

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

2 au 5 octobre 2017 – 2^{ème} visite

Maison d'arrêt de Saintes

(Charente-Maritime)



SYNTHESE

Du 2 au 5 octobre 2017, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, accompagnée d'une équipe de cinq contrôleurs a visité la maison d'arrêt de Saintes (Charente-Maritime). Cette mission constituait une deuxième visite après celle effectuée du 8 au 12 avril 2013. Des problèmes internes au contrôle général des lieux de privation de liberté ont perturbé la réalisation du rapport provisoire qui n'a pu être transmis au chef d'établissement ainsi qu'aux autorités administratives et judiciaires que le 9 mai 2019. De plus ce rapport ne traite pas de l'accès aux soins dans l'établissement. Le nouveau chef d'établissement a fait valoir dans sa réponse datée du 17 juin 2019 que depuis sa prise de fonction le 1^{er} juillet 2018, il a pris en compte nombre des recommandations formulées.

La maison d'arrêt de Saintes est un établissement de centre-ville très ancien dont la pérennité a longtemps été discutée. C'était notamment la principale question qui se posait lors de la visite de 2013. Depuis, le maintien de l'établissement a été décidé et en conséquence de nombreux travaux effectués : eau chaude aux robinets, interphonie, installation électrique, remplacement progressif des ouvrants, etc. Il n'en demeure pas moins que les lieux sont étroits et ne peuvent être agrandis, avec de plus la contrainte que pose l'impossibilité d'y pénétrer en véhicule automobile.

La capacité théorique de l'établissement est de soixante-seize places pour les hommes, huit places pour les femmes et quatre places dans le quartier de semi-liberté. Lors de la visite, entre 113 et 120 hommes étaient incarcérés pour un taux d'occupation de 158 % en moyenne. La population pénale masculine se répartit dans des cellules recevant jusqu'à six personnes parfois sur des matelas au sol dans les conditions de promiscuité que l'on peut imaginer.

Le personnel est apparu en nombre suffisant, expérimenté et globalement bienveillant avec la population pénale malgré le point négatif que constitue l'absence totale de surveillance du quartier des femmes la nuit. Au niveau de la gouvernance le constat, tant en interne qu'auprès des autorités administratives et judiciaires, était celui d'une lassitude générale et du souhait de changement de l'actuel titulaire proche de la retraite et depuis trop longtemps en poste.

Les principaux constats négatifs de la visite de 2013 visaient l'obsolescence et l'absence d'entretien des locaux, constats qui n'ont plus lieu d'être après les travaux effectués, même si l'architecture pose des contraintes insurmontables et si le quartier de semi-liberté est toujours dans un état déplorable. Les relations de l'époque entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la direction de l'établissement n'ont guère progressé et le constat le plus sévère de la présente visite concerne précisément le fonctionnement du SPIP.

Enfin, le système de rémunération du travail dénoncé en 2013 n'a évolué que sur la forme, car il reste identique sur le fond en raison du chantage au départ effectué par le concessionnaire.

Les problématiques de l'établissement sont celles des établissements de centre-ville avec des paradoxes. Il est clair que la surpopulation pénale au quartier des hommes entraîne des situations de promiscuité difficilement tolérables. Cependant, les personnes détenues rencontrées disent apprécier l'établissement principalement pour son « humanité », constat que partage le personnel attaché à l'établissement et attaché à le faire fonctionner avec souplesse. Malgré cela, des incidents assez graves ont pu être constatés sur fond d'absorption d'alcool massive en raison des projections, permanentes en centre-ville.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation était en faillite totale lors de la visite et ne fournissait plus à la population pénale les services qu'elle est en droit d'attendre. Cette situation

connue et dénoncée par les magistrats sur fond de guerre interne et revendications permanentes était déjà en germe lors de la visite de 2013.

Ces carences permanentes ont de graves effets sur l'accès des personnes détenues à leurs droits en matière d'aménagement des peines et de préparation à la sortie.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 36

Le chef d'établissement indique par écrit que certaines extractions médicales devront s'effectuer sans usage de menottes ; cette pratique est suffisamment rare pour être soulignée.

BONNE PRATIQUE 2 43

Le livret d'accueil remis aux arrivants par la maison d'arrêt délivre une information précise sur l'association « solidarité-prison » et la maison d'accueil.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 24

Les conditions d'hébergement dans le quartier de semi-liberté sont indignes et les contraintes horaires engendrées par la configuration des lieux sont en totale contradiction avec la vocation du régime de semi-liberté.

RECOMMANDATION 2 48

Il convient de mettre en place une procédure permettant aux personnes détenues d'obtenir et de renouveler leurs documents d'identité et titres de séjour.

RECOMMANDATION 3 49

Les femmes détenues doivent pouvoir accéder à un emploi salarié ; des recherches d'activité doivent impérativement être entreprises par l'établissement.

RECOMMANDATION 4 51

Le temps de travail de chaque personne détenue doit être quotidiennement comptabilisé. Les salaires versés doivent être établis conformément à l'art.32 de la loi pénitentiaire du 24/11/2009 c'est-à-dire calculés en fonction du nombre d'heures travaillées, avec un taux horaire correspondant à 45 % du SMIC.

RECOMMANDATION 5 52

Tout chômage technique pour défaut d'approvisionnement d'un atelier doit donner lieu à indemnisation des personnes détenues salariées concernées.

RECOMMANDATION 6 57

Le SPIP doit être réorganisé, afin de pouvoir assurer ses missions.

RECOMMANDATION 7 59

Le barreau de Saintes doit investir dans le conseil et la défense des personnes détenues pour la mise en œuvre des procédures d'aménagement des peines.

RECOMMANDATION 8 59

Quel que soit le quantum de la peine à exécuter, toute personne détenue doit pouvoir bénéficier des mesures prévues par la loi en matière d'aménagement des peines.

RECOMMANDATION 9 60

La libération sous contrainte ne doit pas être systématiquement écartée au regard de critères non prévus par la loi. Il s'agit d'une mesure de nature à accompagner la personne détenue à sa sortie et à désencombrer les maisons d'arrêt.

RECOMMANDATION 10 61

Les dysfonctionnements récurrents du service pénitentiaire d'insertion et probation, l'absence de coordination de ce service avec le juge de l'application des peines ainsi que certains critères de décision créent des graves manquements aux droits fondamentaux des personnes détenues qui n'ont pas accès à nombre de dispositions voulues par le législateur.

RECOMMANDATION 11 61

La préparation à la sortie doit être une priorité pour le SPIP, permettant ainsi à la fois de limiter les risques de récidive, mais également de préparer des libérations anticipées et accompagnées.

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

PROPOSITIONS

Ces propositions sont de nature à améliorer le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté sans toutefois nécessiter un suivi de niveau ministériel. Leur application sera évaluée par le CGLPL au cours d'une visite ultérieure de l'établissement.

PROPOSITION 1 24

Il convient de veiller à la maintenance des espaces de douche et d'équiper toutes les cabines de douche d'un dispositif préservant l'intimité des personnes détenues.

PROPOSITION 2 25

Il convient de doter gratuitement les personnes détenues d'une quantité suffisante de papier hygiénique, dès leur arrivée à l'établissement.

PROPOSITION 3 25

La buanderie doit disposer d'un équipement en état de fonctionnement pour permettre le lavage et le séchage du linge.

PROPOSITION 4 26

Il est nécessaire que les poubelles à proximité des cuisines soient plus souvent vidées et que le nettoyage des abords soit régulièrement effectué.

PROPOSITION 5 27

Il convient de veiller à l'affichage des menus de la semaine dans l'ensemble des zones d'hébergement.

PROPOSITION 6 29

La gamme de produits proposés en cantine doit être étendue, notamment pour les produits d'hygiène proposés aux femmes, les fruits et légumes et les produits « halal ».

PROPOSITION 7 30

L'établissement doit respecter les critères de l'indigence pour attribuer aux personnes démunies de ressources suffisantes l'aide financière normalement allouée.

PROPOSITION 8 31

Le coût de la location du téléviseur, dont le montant qui ne doit pas dépasser 14,15 euros par mois, est à diviser par le nombre d'occupants de la cellule.

PROPOSITION 9 41

La prise de rendez-vous par téléphone doit être possible tous les jours de la semaine pour le premier rendez-vous et lorsque la borne est inutilisable.

PROPOSITION 10..... 45

Le courrier doit être distribué dans l'ensemble de l'établissement, et non uniquement au quartier des femmes, le jour de son arrivée.

PROPOSITION 11..... 52

L'établissement doit rechercher de nouvelles entreprises susceptibles de fournir du travail à un nombre plus important de détenus dans le respect des règles fixées par la loi pénitentiaire.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	7
RAPPORT	10
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	10
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....	11
2.1 Point 1 – La vétusté des locaux et leur absence d'entretien et d'hygiène	11
2.2 Point 2 – Les relations entre l'administration pénitentiaire et le service d'insertion et de probation.....	12
2.3 Points 3 - La méconnaissance de certains droits.....	12
2.4 Point 4 – Le fonctionnement des parloirs	12
2.5 Point 5 – La rémunération du travail en atelier	12
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	13
3.1 Une maison d'arrêt de centre-ville avec ses avantages d'accessibilité et de convivialité et ses défauts induits par la configuration des lieux.....	13
4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS.....	15
4.1 Une procédure d'accueil inchangée depuis 2013 mais complète et rigoureuse	15
4.2 Un quartier des arrivants réduit à deux cellules séparées, équipées de douches.	16
5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION.....	17
5.1 Malgré la promiscuité et l'état des locaux, une vie en détention au quartier des hommes appréciée de la population pénale	17
5.2 Un quartier maison d'arrêt des femmes très « familial » mais sans véritable surveillance la nuit	22
5.3 Un quartier de semi-liberté implanté dans des locaux indignes avec des horaires d'accès peu compatibles avec l'exercice d'une profession ou le suivi d'une formation extérieure	23
5.4 Des maintenances des espaces de douches et des équipements de la buanderie insuffisamment assurées	24
5.5 Une restauration globalement satisfaisante	26
5.6 Une gamme de produits proposés en cantine insuffisamment variée	27
5.7 Des critères d'accès à la procédure d'indigence souvent non respectés.....	29
5.8 Un coût de la location de téléviseurs non partagé par le nombre d'occupants de la cellule et un accès à l'informatique inexistant	30
6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR.....	32
6.1 Un accès à l'établissement uniquement possible pour les piétons avec des vrais problèmes de confidentialité et de sécurité	32

6.2	Une vidéosurveillance complète et de bonne qualité mais sans effet pour empêcher les projections depuis l'extérieur	34
6.3	Sans organisation rigoureuse particulière, des mouvements fluides et n'engendrant aucune perturbation	34
6.4	Des fouilles non systématiques et bien tracées	34
6.5	Des moyens de contrainte tracés et non systématiques	35
6.6	Des incidents nombreux et parfois graves	36
6.7	Une discipline exercée dans de bonnes conditions mais l'absence de seconde cellule au quartier disciplinaire nuit à l'efficacité et à la visibilité de l'action disciplinaire	37
6.8	En l'absence de quartier spécifique, aucune mesure d'isolement	40
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	41
7.1	Une organisation des visites parfois inutilement ralentie et des cabines des parloirs toujours aussi indignes	41
7.2	Des visiteurs de prison impliqués auprès de la population pénale	44
7.3	Une correspondance assurée dans de bonnes conditions par le personnel de surveillance du quartier des femmes	44
7.4	Un accès au téléphone bien organisé	45
7.5	Une information pour l'accès à l'exercice d'un culte complète et une aumônerie catholique particulièrement présente et active dans l'établissement	45
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	47
8.1	Une organisation des visites des avocats sans difficulté particulière	47
8.2	Des interventions du délégué du Défenseur des droits très ponctuelles	47
8.3	Une procédure de délivrance des cartes nationales d'identité suspendue et aucune formalisation de procédure pour la délivrance des titres de séjour	47
8.4	Des formalités d'ouverture des droits sociaux et de suivi des dossiers des personnes détenues assurés par le service pénitentiaire d'insertion et de probation	48
8.5	Des personnes détenues, informées des possibilités d'exercice de leur droit de vote, l'exercent essentiellement par procuration	48
8.6	Des documents mentionnant le motif d'écrou accessibles aux personnes détenues	48
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES	49
9.1	Une procédure d'accès au travail et à la formation parfois simplifiée	49
9.2	Une offre de travail en atelier insuffisante pour les hommes et inexistante pour les femmes	49
9.3	Une formation professionnelle d'un volume insuffisant	53
9.4	Un enseignement de qualité et bien calibré à l'établissement	53
9.5	Un seul sport institutionnalisé : la musculation en salle	54
9.6	Des activités socioculturelles assurées par une association	55

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	57
10.1 Un service pénitentiaire d'insertion et de probation totalement désorganisé en situation de faillite	57
10.2 Un aménagement des peines très impacté par les dysfonctionnements du service pénitentiaire d'insertion et de probation mais aussi par les critères très restrictifs du juge de l'application des peines.	58
10.3 Une préparation à la sortie quasiment inexistante en raison des carences du service pénitentiaire d'insertion et probation	61
11. CONCLUSION GENERALE.....	62

Rapport

Contrôleurs

- Adeline HAZAN, Contrôleure générale ;
- Adidi Arnoult, cheffe de mission ;
- Muriel Lechat ;
- Philippe Lescène ;
- Philippe Nadal ;
- Gérard Laurencin ;
- Fethi Jarray président du mécanisme national de prévention (MNP) de la Tunisie, en stage au Contrôle général des lieux de privation de liberté.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), en présence de Madame Adeline Hazan, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs, accompagnés du président du MNP tunisien, ont effectué une visite annoncée de la maison d'arrêt de Saintes (Charente-Maritime) du lundi 2 au jeudi 5 octobre 2017.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 8 au 12 avril 2013 par quatre contrôleurs.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 2 octobre à 14h. Ils sont repartis le jeudi 5 octobre à 16h30. À leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le chef d'établissement.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite en présence de la direction, des principaux responsables des administrations intervenant dans l'établissement.

La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté et la cheffe de mission ont explicité en fin de visite au chef d'établissement les principaux constats effectués.

Le président du tribunal de grande instance (TGI) et le procureur de la République de Saintes ont été informés de la présence des contrôleurs en début de la visite. Le cabinet du préfet de Charente-Maritime a été informé de la visite par courrier électronique.

Les contrôleurs ont rencontré une juge de l'application des peines ainsi que le délégué du Défenseur des droits.

L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission. Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs. L'équipe a pu visiter comme elle le souhaitait la totalité des locaux.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, et en toute confidentialité tant avec des personnes détenues qu'avec les membres du personnel les ayant sollicités.

Après la visite, l'indisponibilité prolongée de membres de l'équipe de contrôleurs a retardé la finalisation du présent rapport, qui de plus est incomplet pour certaines parties, notamment la prise en charge de la santé des personnes détenues qui n'a pu être rédigée.

Malgré cette absence aussi regrettable qu'inhabituelle, la décision a été prise de formaliser un rapport même incomplet qui a été transmis le 9 mai 2019 à la direction de l'établissement ainsi qu'aux autorités judiciaires et administratives afin de recevoir leurs observations.

Dans son courrier daté du 17 juin 2019, le nouveau chef d'établissement fait valoir :

J'ai pris connaissance des vingt-deux observations qui sont inscrites dans le rapport et qui correspondent à la situation existante en octobre 2017.

Je tiens à vous assurer que depuis mon affectation au 1^{er} juillet 2018 à la direction de la maison d'arrêt de Saintes, plusieurs des recommandations en lien direct avec la gestion de l'établissement ont fait l'objet d'une prise en compte quand d'autres sont en cours de résolution.

Les autorités judiciaires ou administratives n'ont pas fait valoir d'observations.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

La visite de 2013 a donné lieu à un rapport transmis au garde des sceaux le 6 mars 2015. Les contrôleurs avaient relevé plusieurs points positifs lors de cette première visite comme l'ambiance en détention, la qualité de la restauration, les prestations proposées par l'association « Solidarité Prison » ou le dynamisme de l'unité locale d'enseignement.

Les points les plus négatifs tenaient essentiellement à la qualité des locaux, mais aussi aux rémunérations des personnes détenues au sein des ateliers, aux relations entre l'administration pénitentiaire et le service d'insertion et de probation, à l'organisation des parloirs et la méconnaissance de certains droits.

A ce rapport, la garde des sceaux avait répondu le 28 juillet 2015, en fournissant des éléments de réponse rapportés pour chaque point.

2.1 POINT 1 – LA VETUSTE DES LOCAUX ET LEUR ABSENCE D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE

Au moment de la visite en 2013, l'établissement venait de connaître une longue période d'incertitudes quant à son maintien, incertitudes qui expliquaient l'absence d'investissements lourds pour la réhabilitation des locaux.

A cette conjoncture s'ajoutaient et s'ajoutent toujours les contraintes engendrées par l'implantation d'un établissement ancien en centre-ville, établissement de surcroît classé monument historique. Première contrainte lourde et insurmontable, l'unique entrée pour le personnel, les visiteurs, les familles et les matériaux. S'ensuivait l'état déplorable des cellules, des parloirs, des cours de promenade, de la salle de sport, du bureau d'audience.

Il était constaté également une faible sensibilisation du personnel à l'hygiène et à l'entretien des locaux.

L'ensemble de ces constats n'était pas réfuté par la garde des sceaux dans son courrier cité *supra*. Il y était annoncé à ce sujet la rénovation totale des cellules, la remise en état des équipements des cours de promenade, la réfection totale du circuit électrique permettant l'usage de plaques chauffantes, l'installation de l'eau chaude dans toutes les cellules désormais équipées d'un interphone. Le mobilier est indiqué être en cours de remplacement. Quant à la salle de sport ou au bureau des audiences la réfection y était annoncée pour le courant de l'année 2015.

Enfin au niveau de l'hygiène, la garde des sceaux précisait qu'un premier surveillant, agent de prévention avait été désigné référent hygiène pour l'établissement.

2.2 POINT 2 – LES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET LE SERVICE D'INSERTION ET DE PROBATION

Deux recommandations à ce sujet ont été formulées en 2013 :

Il serait utile de mettre en place des rencontres entre le chef d'établissement et le directeur du SPIP et de revoir le rôle des conseillers d'insertion et de probation auprès des prévenus.

Il serait utile que le SPIP soit associé à la formation assurée par la société « hommes et savoirs » afin de favoriser la réinsertion des participants.

A ce sujet la garde des sceaux répondait :

Le service d'insertion et de probation intervient auprès des personnes prévenues...Les relations et rencontres entre le chef d'établissement et le directeur du SPIP sont régulières, une réunion ayant lieu tous les deux mois.

2.3 POINTS 3 - LA MECONNAISSANCE DE CERTAINS DROITS

Une recommandation a été formulée sur la nécessité d'établir une liste des autorités dont le courrier ne doit pas être lu ni les communications téléphoniques écoutées.

La garde des sceaux annonçait que le nécessaire avait été fait à ce niveau.

2.4 POINT 4 – LE FONCTIONNEMENT DES PARLOIRS

Trois recommandations avaient été formulées :

Il est indispensable d'afficher une cohérence des informations quant aux horaires de prise de rendez-vous aux parloirs dans les différents supports.

Il serait important de rendre fiable le fonctionnement de la borne permettant de prendre les rendez-vous des parloirs.

Il serait utile de rédiger un protocole ayant trait aux parloirs internes concernant les hommes et les femmes détenues à la maison d'arrêt.

Sur ces points, la garde des sceaux précisait qu'un nouveau règlement intérieur validé par la direction interrégionale de Bordeaux (Gironde) avait fixé de nouveaux horaires des parloirs mais que l'absence de fiabilité de la borne de réservation perdurait malgré de multiples interventions techniques de maintenance.

Quant aux parloirs « internes », il était indiqué qu'ils faisaient l'objet d'une attention particulière et qu'enfin la salle d'attente des familles venait d'être agrandie.

2.5 POINT 5 – LA REMUNERATION DU TRAVAIL EN ATELIER

En 2013, il était indiqué que le montant de la rémunération prévu dans le contrat n'était pas versé aux personnes détenues travaillant à l'atelier. La garde des sceaux indiquait à ce sujet dans sa réponse la prochaine mise en place des dispositions de l'article 32 de la loi pénitentiaire soit un règlement horaire sur la base de 45 % du SMIC.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 UNE MAISON D'ARRET DE CENTRE-VILLE AVEC SES AVANTAGES D'ACCESSIBILITE ET DE CONVIVIALITE ET SES DEFAUTS INDUITS PAR LA CONFIGURATION DES LIEUX

3.1.1 La ville de Saintes

Avec 26 890 habitants¹, la ville de Saintes est la seconde ville du département de la Charente-Maritime après le chef-lieu La Rochelle. Elle est le siège d'une sous-préfecture mais également au niveau judiciaire d'un tribunal de grande instance (TGI) implanté en centre-ville. Le TGI de Saintes se trouve dans le ressort de la cour d'appel de Poitiers (Vienne), il est le siège de la cour d'assises de la Charente-Maritime.

Saintes étant placée en zone de police d'État, la police générale de la ville est donc du ressort d'une circonscription de sécurité publique dépendante de la direction départementale de la sécurité publique de la Charente-Maritime. Le commissariat et la sous-préfecture de Saintes se trouvent également en centre-ville.

Au niveau pénitentiaire, l'établissement dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (Gironde). Le département de la Charente-Maritime compte quatre établissements pénitentiaires :

- la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré ;
- le centre de détention de Bédenac ;
- la maison d'arrêt de Rochefort-sur-Mer ;
- la maison d'arrêt de Saintes.

3.1.2 La maison d'arrêt de Saintes.

La maison d'arrêt de Saintes a été abondamment décrite dans le précédent rapport de 2013. Ses caractéristiques principales sont d'abord d'être un établissement très ancien (mis en service en 1831) et ensuite implanté en plein centre-ville non loin de la gare, donc d'un accès particulièrement aisé même pour les personnes dépourvues de véhicules automobiles.

Deux contraintes fortes et insurmontables tempèrent ce premier constat très positif, d'une part l'emprise de l'établissement ne peut être agrandie et d'autre part il ne possède qu'une seule entrée. Enfin, comme l'indique la ministre dans sa réponse, la façade est classée monument historique ce qui complique encore davantage une situation déjà figée.

Le plan de l'établissement obéit à des principes rationalistes ; il s'agit sur trois niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et premier étage) d'un plan en damier, extrêmement rigoureux, à l'intérieur d'un quadrilatère régulier.

La partie administrative en relatif bon état apparaît cependant sous-dimensionnée aux besoins de l'établissement.

L'ensemble des locaux a été décrit en 2013. Lors de la présente visite, il est apparu que les travaux annoncés par la ministre ont été effectués, réfection totale de l'installation électrique, installation de l'eau chaude et de l'interphonie, changements d'une bonne partie des ouvrants.

La maison d'arrêt comporte toujours trois quartiers installés dans les mêmes locaux :

¹ Source INSEE, chiffres RP2016

- le quartier des hommes de soixante-seize places théoriques ;
- le quartier des femmes de huit places ;
- le quartier de semi-liberté de quatre places,

En 2013, l'établissement sortait d'une longue période d'incertitudes quant à sa pérennité ; de telles inquiétudes ne sont plus de mise en 2017. Le personnel rencontré par les contrôleurs n'a plus fait état de difficultés quelconques à ce niveau. Il est apparu, bien qu'en faible effectif, calibré aux besoins de l'établissement et formé de fonctionnaires ayant pour la plupart déjà exercé dans d'autres établissements.

La maison d'arrêt de Saintes subit de manière chronique une surpopulation importante. Lors de la visite, entre 113 et 120 hommes étaient incarcérés dans le quartier qui leur est réservé avec donc un taux d'occupation de 158 %. Le détail de la distribution par cellules apparaît *infra* au § 5.1.4.

Concernant la gouvernance de l'établissement, plusieurs échos convergents ont fait état d'une lassitude générale quant au mode de direction exercée depuis trop longtemps par la même personne, évoquant en corollaire un besoin de changement à ce niveau.

Ce constat n'a pas été réfuté par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux lors d'un échange ultérieur à la visite avec les contrôleurs.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS

4.1 UNE PROCEDURE D'ACCUEIL INCHANGEE DEPUIS 2013 MAIS COMPLETE ET RIGOUREUSE

4.1.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

Les formalités d'écrou sont effectuées au greffe pendant les heures de bureau soit en semaine de 8h à 12h et de 14h à 17h et par le gradé d'astreinte en dehors de ces horaires. A l'inverse de 2013, le greffe n'est plus placé sous la responsabilité d'un gradé mais sous celle d'un secrétaire administratif, fonctionnaire civil de catégorie B.

Les formalités d'écrou sont classiques. Elles débutent par un contrôle rigoureux du titre d'écrou et de l'identité de la personne présentée. Elles se poursuivent par l'établissement d'une fiche d'escorte, l'inscription sur les différents registres papier ou informatiques obligatoires, l'attribution d'un numéro d'écrou et après passage à la fouille intégrale à l'inventaire contradictoire de l'ensemble des objets portés par la personne détenue. Les valeurs sont entreposées dans le coffre de la régie, dont le bureau est mitoyen. Il n'est pas délivré de carte de détention, ni effectué de passage à la biométrie dont n'est pas équipé l'établissement.

Si la personne arrivante est totalement démunie d'argent, il lui est immédiatement attribué un crédit de 20 euros sur son compte cantine et un crédit de téléphonie d'un euro, qui permet aux condamnés de joindre leur famille et aux prévenus, en l'absence éventuelle d'autorisation du juge mandant, de joindre leur avocat. Au total, l'enregistrement d'un arrivant, quand il n'y a pas de problème particulier dure une heure environ.

Avant de quitter le greffe pour se rendre au vestiaire, la personne arrivante se voit remettre « le dossier bleu », chemise cartonnée contenant plusieurs documents informatifs, soit à caractère général comme le livret « *je suis en détention* » diffusé par l'administration pénitentiaire ou les règles d'attribution des différentes remises de peine, soit à caractère local sur les conditions de vie au sein de l'établissement, la procédure d'accueil, les aumôneries, le Défenseur des droits, *Pôle emploi*, l'enseignement, la santé, le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Au total le dossier apparaît informatif et complet.

Au vestiaire, l'arrivant se voit remettre son paquetage (couvertures, draps, oreiller), un kit d'hygiène personnel, un kit d'entretien de sa cellule et quelques effets (claquettes, sous-vêtements). Pour les plus démunis, la Croix-Rouge a laissé à disposition quelques vêtements. Inversement, tous les effets interdits en détention sont conservés après inventaire contradictoire.

4.1.2 La procédure d'accueil des arrivants

La procédure d'accueil a été labellisée conforme aux règles pénitentiaires européennes. Elle dure entre quatre et sept jours, et permet à toute personne arrivante de rencontrer pendant cette période, le chef d'établissement ou son adjoint, le responsable local de l'enseignement, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, une infirmière de l'unité sanitaire, et, le cas échéant, le responsable de la formation professionnelle et du travail.

Le choix de la cellule est effectué par les gradés. Les critères retenus au-delà de la séparation entre prévenus et condamnés sont principalement les affinités qui prévalent, pour beaucoup de personnes prévenues, sur les pratiques de tabagie. La procédure d'accueil se termine par l'évocation de la situation de l'arrivant en commission pluridisciplinaire unique (CPU), qui se tient

le mardi matin et qui réunit autour du directeur et de son adjointe, la responsable de l'aumônerie catholique, une infirmière de l'unité sanitaire et le responsable local de l'enseignement².

4.2 UN QUARTIER DES ARRIVANTS REDUIT A DEUX CELLULES SEPARÉES, EQUIPÉES DE DOUCHES.

Le quartier des arrivants se résume à deux cellules qui, de plus, ne se trouvent pas au même endroit de la détention.

La première cellule est installée au rez-de-chaussée à côté de l'unité sanitaire.

La seconde a été installée à l'étage de la dernière partie construite, appelée « le loft » par le personnel, dans l'aile « Est » de l'établissement près de la salle polyvalente.

Les deux cellules apparaissent inchangées depuis la description faite en 2013. La première est prévue pour accueillir deux personnes détenues et la seconde quatre. Les deux sont équipées de douches. A cette seule différence, elles apparaissent aussi peu accueillantes que les autres cellules de la détention : murs défraîchis, meubles endommagés, sanitaires en mauvais état.

Pendant la phase d'accueil, les arrivants bénéficient dans leur cellule d'un téléviseur gratuit et d'une cantine spécifique qui leur permet d'obtenir rapidement une série de produits considérés comme de nécessité urgente tel le tabac, et le nécessaire de correspondance.

² Il s'agit là de la composition de la CPU du mardi 3 octobre 2017, à laquelle les contrôleurs ont assisté. Aucun représentant du SPIP n'y était présent.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 MALGRE LA PROMISCUITE ET L'ETAT DES LOCAUX, UNE VIE EN DETENTION AU QUARTIER DES HOMMES APPRECIEE DE LA POPULATION PENALE

5.1.1 Présentation générale

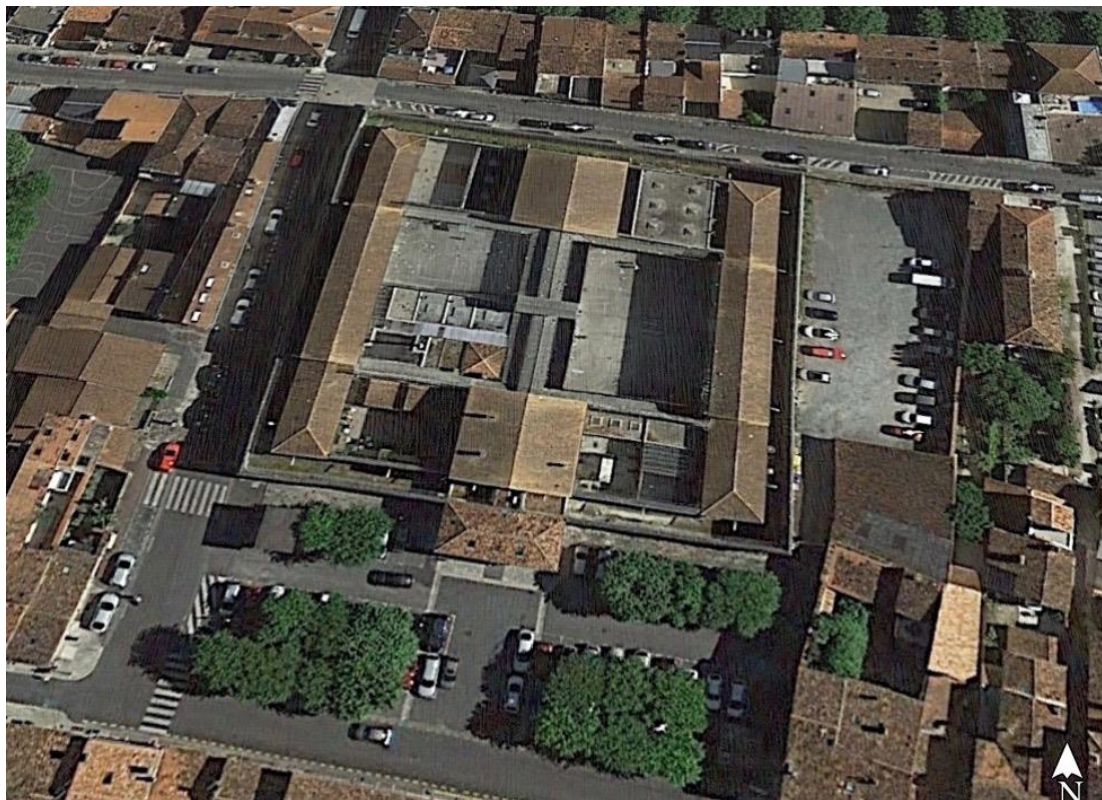


Figure 1 : la maison d'arrêt de Saintes, photo satellite³

La détention des hommes occupe les trois quarts de l'enceinte de la maison d'arrêt de Saintes. Le premier quart en bas sur la photographie satellite est constitué au centre par le bâtiment administratif, à gauche soit à l'ouest par le quartier des femmes et à droite soit à l'Est par le quartier de semi-liberté et le quartier disciplinaire.

La détention est coupée en son milieu par un couloir central où se trouvent le poste des surveillants, les bureaux d'entretien, le vestiaire, la salle de conseil de discipline. Au bout de ce couloir une grille donne accès à un couloir perpendiculaire qui dessert à gauche la détention « ouest » et à droite la détention « est ». Ce couloir reçoit dans chacune des ailes un portique de détection des métaux. Le petit bâtiment face au contrôle central accueille au rez-de-chaussée l'unité sanitaire et à l'étage une cellule réservée aux arrivants et les cellules « infirmerie ».

Les deux cours principales de promenade sont visibles sur la photographie. La cour « Est » apparaît deux fois plus grande que la cour « ouest » en raison de l'implantation à l'ouest des bâtiments des cuisines.

³ Source : Google Earth®

Les ailes de détention « est » et « ouest » sont composées de deux niveaux. Les cellules du rez-de-chaussée possèdent des fenêtres donnant directement sur la cour de promenade.

On dénombre quatorze cellules au quartier « ouest » dont six à l'étage, treize dont six à l'étage au quartier « est ».

Dans l'extension, côté est sur la partie nord, surnommée le « loft » par le personnel se trouvent trois cellules dont l'une pour les arrivants.

5.1.2 Les cellules

Dans leur configuration les cellules apparaissent inchangées depuis 2013, elles diffèrent toutes en superficie, de 7,35 m² à 22,55 m², et comme lors de la précédente visite certaines peuvent être occupées par six personnes.

A l'exception des cellules du « loft » et de celle des arrivants à côté de l'infirmierie, il n'y a pas de douches dans les cellules. Il a cependant été effectué des travaux importants depuis la dernière visite :

- l'interphonie a été installée dans toutes les cellules ;
- l'installation électrique a été refaite, il est désormais possible de brancher réfrigérateurs et plaques induction chauffante ;
- l'eau chaude est disponible dans les cellules ;
- les travaux de remplacement des fenêtres ont bien avancé mais ne sont pas encore terminés.

Pour le reste la détention ne paraît guère véritablement améliorée, de nombreuses cellules présentent des traces d'humidité, des vitres sont parfois cassées, des toilettes fuient, le mobilier est largement défraîchi et surtout on ne sent nulle part trace de volonté de mieux présenter les locaux par des remises en peinture.



Figure 2 : intérieur d'une cellule 1



Figure 3 : intérieur d'une cellule 2



Figure 4 : intérieur d'une cellule 3

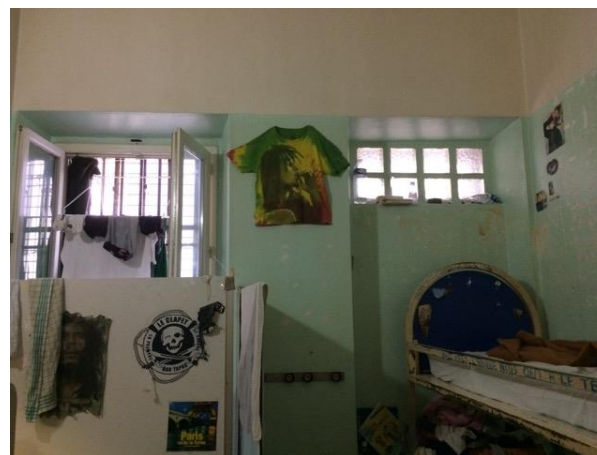


Figure 5 : intérieur d'une cellule 4

5.1.3 Les cours de promenade

Comme indiqué *supra* la cour « ouest » est deux fois plus petite que la cour « est », soit 221,13 m² pour la première et 435,60 m² pour la seconde. Elle est aussi recouverte sur toute sa superficie par un filin anti projection où s'accumulent des objets soit projetés et non récupérés, soit jetés depuis la cour pour que les « colis » en provenance de l'extérieur ne soient pas trop visibles.



Figure 6 : la cour "ouest" photographiée depuis le poste de surveillance

La cour ouest possède comme équipement une douche « plein air », largement utilisée pendant la visite en raison d'un temps estival, un brumisateur, une barre de traction, un urinoir et un abri ne pouvant contenir que cinq personnes. Il n'y est pas installé de cabine téléphonique.

La cour « est » possède comme équipement un urinoir, une barre de traction, un brumisateur, une douche, un abri et une cabine téléphonique. Aucun grillage ne la recouvre.



Figure 7 : la cour "est" vue depuis le poste de surveillance

L'établissement possède une troisième cour de promenade, celle réservée aux personnes vulnérables et qui est implantée au nord-ouest de l'enceinte. D'une superficie de 97,35 m² est équipée d'un brumisateur et d'un urinoir.

La surveillance des deux principales cours s'exerce depuis un poste élevé accessible par un escalier très étroit. Depuis ce poste vitré, l'agent a vue sur les deux cours, mais également sur des écrans de renvoi des images des caméras installées dans les cours. Est installé dans ce poste, le système d'écoute en direct et d'enregistrement des communications téléphoniques passées depuis l'ensemble des postes téléphoniques de l'établissement.



Figure 8 : la cour "ouest"



Figure 9 : la cour "ouest"

5.1.4 L'organisation de la détention

Le régime de détention de la maison d'arrêt des hommes est le régime « portes fermées ». Cependant, les personnes détenues employés comme auxiliaires de cuisine sont logées dans une cellule séparée du reste de la détention et bénéficient d'un régime « porte ouverte ».

Le principe d'organisation retenue a été d'incarcérer les personnes prévenues dans l'aile « ouest » et les personnes condamnées à l'est. Le jour de la visite, la séparation était

parfaitement respectée et on dénombrait le 3 octobre 2017, soixante personnes détenues à l'est, et quarante à l'ouest. A ces cent personnes s'ajoutaient les cinq auxiliaires de cuisine qui ont une cellule spécifique proche de leur lieu de travail et huit personnes dans le bâtiment de l'infirmierie, soit un total de cent-treize personnes détenues.

Il a été dénombré au total de la détention, quartier des arrivants inclus :

- une cellule occupée par six personnes détenues ;
- deux cellules occupées par cinq personnes détenues ;
- treize cellules occupées par quatre personnes détenues ;
- six cellules occupées par trois personnes détenues
- douze cellules occupées par deux personnes détenues ;
- trois cellules occupées par une seule personne détenue.

Le choix des cellules est effectué par les gradés en fonction de plusieurs critères tels que les affinités, les profils ou les habitudes de tabagie.

Les personnes qualifiées de vulnérables sont logées dans les cellules dites de l'infirmierie et bénéficient à ce titre de promenade dans une cour qui leur est réservée.

5.1.5 La surveillance

Le service de surveillance du quartier des hommes est totalement distinct de celui du quartier des femmes. En service de jour, les surveillants occupent soit des postes dit à roulement avec des rythmes de travail posté en quatre vacations de travail et deux de repos soit des postes dits « fixes » en rythme hebdomadaire.

Pour les vacations de matin et d'après-midi, les postes attribués au roulement sont au nombre de quatre, un surveillant à la porte d'entrée principale (PEP), un dans l'aile « Est », un dans l'aile « ouest » et un au rez-de-chaussée.

Les postes fixes tenus la journée : un agent travaux, un agent cantines, un agent à l'unité sanitaire, un agent dit « disponible », un agent « guérite-promenade ».

Les gradés sont présents les jours de la semaine de l'ouverture de la détention à 7h à la fermeture le soir à 19h. En dehors de ces horaires, ils assurent une astreinte à domicile.

La nuit, le service est composé de cinq surveillants. Les rondes sont effectuées la nuit toutes les deux heures après la ronde du soir dite de fermeture et avant celle du matin dite d'ouverture.

Parmi la population pénale, seize personnes détenues ont été classées en raison de leur fragilité supposée en « surveillance spéciale adaptée » ce qui implique les concernant lors des rondes de nuit des passages plus réguliers et plus attentifs avec regards à l'œilleton.

En revanche, aucune personne détenue ne fait l'objet d'un classement « surveillance spéciale renforcée » en raison de sa dangerosité.

5.1.6 Les promenades

Les cours sont accessibles aux personnes détenues de 9h à 11h et de 14h15 à 16h30. Des tours de promenade spécifiques sont prévues pour les personnes vulnérables et les travailleurs.

Les mouvements s'effectuent en regroupant les surveillants en poste dans chacune des ailes avec celui du rez-de-chaussée. Lorsque la promenade concerne l'aile « ouest », le surveillant qui est affecté ouvre successivement toutes les cellules et invite les volontaires à descendre en promenade. Pendant, ce temps son collègue réceptionne au rez-de-chaussée les personnes qui

partent en promenade et s'assurent de leur passage sous le portique de détection des métaux avant l'entrée dans la cour. Les rôles s'inversent ensuite pour l'aile « Est ».



Figure 10 : couloir de l'aile "Est" emprunté pour se rendre en promenade

Les contrôleurs ont assisté depuis le poste de surveillance à un début de bagarre entre deux personnes détenues. La surveillante a immédiatement prévenu par radio l'ensemble de ses collègues de la survenance de l'événement en fournissant le signalement des antagonistes. Très rapidement, l'adjointe du directeur s'est présentée avec du renfort à l'entrée de la cour et a fait sortir les deux personnes concernées sans toutefois entrer.

La configuration des lieux explique pour une bonne part la permanence des projections depuis l'extérieur. D'une part, les cours sont accessibles au jet, depuis la place de la prison, dès lors que l'on se sert d'une raquette ou d'une fronde. Ensuite, une fois les « colis » récupérés, il est aisé de les faire passer aux personnes détenues dans leur cellule du rez-de-chaussée dont les fenêtres s'ouvrent sur la cour.

5.1.7 L'ambiance

L'ambiance entre la population pénale et le personnel de surveillance est apparue très détendue. Significativement, les surveillants s'adressent l'un à l'autre en s'appelant devant les personnes détenues par leur prénom, alors que l'usage général est d'utiliser le mot « collègue » pour prévenir toute identification extérieure ou postérieure. Le vouvoiement n'est pas systématique, mais de toute évidence le tutoiement parfois réciproque n'emporte pas de nuance irrespectueuse.

Malgré des conditions d'incarcération difficiles en raison des locaux et de la promiscuité, les personnes détenues rencontrées affirment préférer de loin vivre leur incarcération dans ce climat unanimement qualifié de « familial » plutôt que dans les grands centres de détention, malgré le plus souvent l'encellulement individuel qu'offrent ces nouvelles prisons.

5.2 UN QUARTIER MAISON D'ARRÊT DES FEMMES TRÈS « FAMILIAL » MAIS SANS VÉRITABLE SURVEILLANCE LA NUIT

La capacité d'accueil du quartier est de huit personnes. Quatre femmes étaient incarcérées pendant la visite.

Le quartier des femmes se trouve comme en 2013, implanté sur la partie antérieure ouest de l'enceinte. On ne peut y pénétrer que par l'unique porte située à gauche dans le sas qui fait suite à la partie administrative.

Il se compose de quatre cellules réparties entre un couloir en angle et la cour de promenade. Il se compose en plus de trois pièces, l'une dévolue au service de surveillance, la deuxième sert de salle polyvalente et la troisième de buanderie. Les deux douches se trouvent au fond de cette buanderie.

Les cellules sont équipées d'interphonie, l'ensemble est apparu, comme en 2013, propre.

La surveillance est assurée par un service uniquement composé de surveillantes, totalement autonome de celui du quartier des hommes. Elles exercent en services dits fixes, c'est-à-dire uniquement en journée, du lundi au dimanche inclus. Cette organisation donne toute satisfaction en journée, avec des surveillantes qui sont apparues volontaires et investies, pour une ambiance au sein du quartier sereine même s'il a été indiqué que les fâcheries ou disputes entre codétenues pouvaient avoir des conséquences assez délicates même en l'absence de violences physiques.

Le problème soulevé par ce système de surveillance autonome est celui de l'organisation de nuit. Le service de nuit du quartier des hommes ne peut pas intervenir à l'intérieur du quartier des femmes. Aussi, il a été indiqué que les surveillantes s'arrangeaient pour que l'une d'entre elles reste joignable en cas de souci et d'intervention, qui en toutes hypothèses requiert la présence et la décision d'un gradé, voire du cadre de permanence.

Comme indiqué *infra*, (cf. § 10.2), les femmes n'ont pas accès à une activité salariée en atelier et un seul poste d'auxiliaire au service général leur est attribué.

Les règles de la vie quotidienne dans ce quartier sont encore plus « familiales » qu'au quartier des hommes, grâce entre autres à la pertinence de la prise en charge par les surveillantes.

5.3 UN QUARTIER DE SEMI-LIBERTÉ IMPLANTÉ DANS DES LOCAUX INDIGNES AVEC DES HORAIRES D'ACCÈS PEU COMPATIBLES AVEC L'EXERCICE D'UNE PROFESSION OU LE SUIVI D'UNE FORMATION EXTERIEURE

Le quartier de semi-liberté se trouve sur la partie antérieure est de l'enceinte, en symétrie, par rapport à l'axe central du quartier des femmes.

Ce quartier de quatre places théoriques est composé de deux cellules, déjà décrites en 2013, de petite dimension (10,06 m²), sales, sans éclairage naturel ; elles donnent sur une cour étroite, triste et sans aucun aménagement.

La configuration des lieux impose de surcroît des horaires d'accès peu compatibles avec l'exercice d'une profession salariée à l'extérieur, ce qui est pourtant la vocation de la semi-liberté. En effet, les lieux ne sont accessibles que par le chemin de ronde, lequel pour des raisons de sécurité est totalement fermé pendant le service de nuit.

Les personnes détenues au quartier de semi-liberté ne peuvent sortir de leur cellule qu'après 7h15 et doivent impérativement y revenir avant 19h. Ces horaires ne sont pas compatibles avec nombre d'activités, et lors de la visite les deux personnes détenues qui s'y trouvaient étaient quotidiennement en retard pour leur prise de poste ou le début de leur formation.

RECOMMANDATION 1

Les conditions d'hébergement dans le quartier de semi-liberté sont indignes et les contraintes horaires engendrées par la configuration des lieux sont en totale contradiction avec la vocation du régime de semi-liberté.

5.4 DES MAINTENANCES DES ESPACES DE DOUCHES ET DES EQUIPEMENTS DE LA BUANDERIE INSUFFISAMMENT ASSUREES

Comme indiqué dans le courrier de la ministre de la justice du 28 juillet 2015, un premier surveillant, assistant de prévention, est désigné référent hygiène pour la maison d'arrêt pour contrôler l'état de propreté et de vétusté des locaux.

5.4.1 L'hygiène corporelle

Comme en 2013, un espace de six cabines de douche est aménagé dans les quartiers est et ouest⁴. Toutefois, au jour du contrôle, quatre pommeaux de douche étaient dégradés dans l'espace de douches du quartier ouest et une seule cabine était équipée d'un rideau, qui de plus était déchiré. Les contrôleurs ont constaté que deux cabines de douche situées face à la porte d'entrée dans chacun des espaces étaient également dépourvues d'un rideau, préservant encore moins l'intimité des personnes détenues.

PROPOSITION 1

Il convient de veiller à la maintenance des espaces de douche et d'équiper toutes les cabines de douche d'un dispositif préservant l'intimité des personnes détenues.

Comme en 2013, le quartier des femmes dispose de deux douches situées au fond de la buanderie. Les douches peuvent être prises trois fois par semaine le mardi et vendredi matin avant 9h ainsi que le dimanche après-midi. Il a été indiqué que la douche pouvait également s'effectuer avant le parloir, après la formation, le travail et le sport. La cour du quartier des femmes est également équipée d'une douche.

L'unité sanitaire quant à elle dispose de deux douches situées dans un local à proximité. Selon les informations recueillies, ces douches appelées « médicales » sont utilisées par les détenus auxiliaires.

Les contrôleurs ont constaté la propreté de l'ensemble des douches.

Une coiffeuse intervient une fois par mois à la maison d'arrêt. Une affiche en détention indique aux personnes détenues la date de son passage. Seules sont proposées pour les femmes une coupe de cheveux et un brushing au prix de 18 euros qu'elles considèrent comme exorbitant d'autant qu'elles ne peuvent pas, à leur grand regret, avoir une coloration. Pour les hommes, le coût est moins élevé ; il est de 9 euros pour la coupe et de 3 euros pour la barbe.

Un nécessaire d'hygiène est remis à tout arrivant, comprenant deux rouleaux de papier de toilette, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un tube de crème à raser, cinq rasoirs jetables deux lames, un savon, un gel douche shampooing, un paquet de mouchoirs jetables, un peigne.

⁴ Les personnes détenues du quartier est se douchent les lundis, mercredis et vendredis matin ; celles du quartier ouest, les mardis, jeudis et samedis matin.

Les femmes reçoivent les mêmes accessoires de toilette hormis le nécessaire de rasage mais avec une brosse à cheveux et un paquet de serviettes hygiéniques. L'ensemble de ces produits est renouvelé gratuitement tous les mois, avec deux rouleaux supplémentaires de papier de toilette. La distribution est assurée par l'agent du vestiaire en début de mois et en son absence, par un gradé.

Les deux rouleaux de papier de toilette remis à l'arrivée sont insuffisants, obligeant les personnes détenues à cantiner.

PROPOSITION 2

Il convient de doter gratuitement les personnes détenues d'une quantité suffisante de papier hygiénique, dès leur arrivée à l'établissement.

5.4.2 L'entretien du linge

Pour les personnes détenues qui reçoivent peu ou pas de visites, leur linge sale est ramassé par un auxiliaire et déposé tous les lundis matin devant la buanderie. Il a été indiqué que le nombre de sacs de linge pouvait atteindre quarante-sept. La moyenne est d'une douzaine de sacs par semaine. Les sacs de linge sont lavés à tour de rôle dans les machines à laver de la buanderie.

Les personnes détenues ayant les ressources suffisantes doivent fournir la lessive. Lors de la visite, la machine à laver semi professionnelle était réservée au lavage des vêtements de travail ; il ne restait plus qu'une machine à laver de petite capacité pour le lavage du linge personnel. Le sèche-linge ne fonctionnant pas correctement, le linge des personnes détenues séchait sur des fils tendus en travers de la pièce.

Les sacs de linge propre sont remis aux personnes détenues le jour même en même temps que le repas du soir.

PROPOSITION 3

La buanderie doit disposer d'un équipement en état de fonctionnement pour permettre le lavage et le séchage du linge.

La buanderie du quartier des femmes est équipée de deux machines à laver. Le linge personnel est ramassé et lavé une fois par semaine par l'auxiliaire femme en fonction du numéro de cellule. Les torchons, les serviettes et les taies d'oreiller sont lavées le mercredi.

Par rapport à 2013, le lavage du linge hôtelier de la maison d'arrêt des hommes (draps, taies d'oreillers, serviettes et torchons) est géré par une entreprise extérieure ; le ramassage s'effectue par quartier tous les quinze jours.

Les draps sont changés tous les 15 jours.

Les personnes détenues disposent d'une couverture l'été et de deux couvertures l'hiver ; lors de la visite, la deuxième couverture venait d'être distribuée. Les couvertures sont changées à la demande et au moins deux fois par an.

5.4.3 L'entretien des locaux

L'entretien des locaux est assuré tous les matins par cinq auxiliaires du service général. Le jour du contrôle, trois auxiliaires sur les cinq étaient disponibles dans l'attente de la CPU. Au quartier

des femmes, l'entretien des parties communes est assuré tous les matins par une auxiliaire femme.

Les contrôleurs ont constaté la propreté de l'ensemble des locaux.

Les poubelles de la maison d'arrêt contenant les cartons, les déchets alimentaires, les déchets de la détention, sont stockées à proximité de l'espace cuisine/restauration et de la buanderie. Il est prévu que celles-ci sont vidées par l'auxiliaire deux fois par jour à 8h et à 16h45, dans des containers placés sur le parking du personnel. Dans la pratique, il a été indiqué qu'elles étaient vidées en fonction de la disponibilité d'un surveillant.

Les contrôleurs ont constaté que les extérieurs en contrebas des cellules, à proximité de la buanderie, étaient jonchés de détritus.

PROPOSITION 4

Il est nécessaire que les poubelles à proximité des cuisines soient plus souvent vidées et que le nettoyage des abords soit régulièrement effectué.

5.4.4 L'entretien des cellules

Comme en 2013, les personnes détenues disposent à titre gratuit, tous les mois, d'une dose d'eau de javel et d'un nécessaire d'entretien de la cellule, composé d'une éponge, d'un flacon de 300 ml de lessive et d'un flacon de 300 ml de nettoyant multi usages. Ce nécessaire est renouvelé par cellule comprenant deux éponges, un flacon de produit détergent et un flacon de lessive liquide. Chaque matin, un sac poubelle est déposé à la porte des cellules.

Le jour du contrôle, les cellules étaient bien entretenues. Toutefois, en raison d'une mauvaise aération, des odeurs nauséabondes émanaient de certaines cellules du « loft » et des cellules du quartier de semi-liberté

5.5 UNE RESTAURATION GLOBALEMENT SATISFAISANTE

La restauration fonctionne en gestion interne. Une adjointe technique, qui a pris ses fonctions de responsable des cuisines le 1^{er} septembre, effectue les commandes des denrées et assure les approvisionnements. Elle est assistée par un surveillant chargé de la cuisine et de la cantine et quatre auxiliaires cuisine (un cuisinier, un second, un légumier et un plongeur).

Les menus sont établis par la DISP de Bordeaux pour quatre semaines. Selon les propos rapportés, une réunion est présidée par le directeur en présence du référent cuisine de la DISP, du régisseur du budget, de l'adjointe technique, du surveillant cuisine et de deux personnes détenues volontaires (un homme et une femme) pour exprimer les doléances de la population carcérale ; la dernière réunion s'est tenue en juillet 2016. Comme lors de la première visite, il existe des menus « hiver » et des menus « été ». Les contrôleurs ont constaté qu'ils n'étaient pas affichés au quartier des femmes ni au quartier des hommes.

PROPOSITION 5

Il convient de veiller à l'affichage des menus de la semaine dans l'ensemble des zones d'hébergement.

Des contrôles de l'hygiène alimentaire sont effectués une fois par trimestre, le dernier audit cuisine datant du mois d'août 2017.

Les régimes spécifiques sur prescription médicale sont respectés. Au 3 octobre, sur les 122 repas servis, 33 étaient soumis à un régime sans porc, 4 avaient un régime végétarien et 2 sans poisson ; les arrivants sont tous au régime sans porc dans l'attente d'être examinés par une infirmière de l'unité sanitaire. Le grammage du plat principal (viande, poisson) est de 150g, celui des accompagnements de 120g. Lors de la visite, l'unité sanitaire a demandé à l'adjointe technique d'augmenter la portion de nourriture pour une femme enceinte ; il a été indiqué qu'elle allait bénéficier d'un dessert supplémentaire et d'un produit laitier.

Pendant le ramadan, une collation est servie le soir et le grammage des féculents augmenté.

Des dosettes en poudre (chicorée, lait, sucre) sont distribuées la veille au soir pour le petit-déjeuner. Une viennoiserie est fournie aux personnes détenues tous les dimanches matin. A la différence de 2013, une baguette de pain frais est distribuée le midi. L'économiste est chargé de goûter les plats.

Les repas sont servis sous forme de plateaux repas hermétiquement fermés pour la conservation de la chaleur ; ils sont chargés sur des chariots qui quittent la cuisine à 11h30 pour le déjeuner et à 17h30 pour le dîner. Pour l'année 2016, le ratio de 3,10 euros par jour et par personne détenue est en baisse significative comparativement à 2014, 4,25 euros et 2015, 3,25 euros.

Au jour du contrôle, les plaintes des personnes concernaient la saveur des plats, trop épicés et la quantité parfois insuffisante. Certaines ont également précisé que les repas n'étaient pas toujours à température.

Elles ont également indiqué qu'elles avaient l'habitude d'améliorer à leur goût les plats avec des produits cantinés.

Comme en 2013, les auxiliaires⁵ sont hébergés à proximité, dans un espace comprenant une pièce équipée d'un évier, de deux réfrigérateurs, d'un téléviseur, de placards de rangement, et meublée d'une table et de quelques chaises usagées. Au fond de la pièce, se trouvent un WC fermé, un coin doté de deux lavabos et une douche à l'italienne dans un local fermé. Un espace nuit attenant est meublé de trois lits superposés et de six armoires ; le jour du contrôle, des couvertures étaient suspendues sur toute la hauteur du lit afin de préserver l'intimité de chacun.

5.6 UNE GAMME DE PRODUITS PROPOSES EN CANTINE INSUFFISAMMENT VARIEE

Les bons de cantine sont distribués le vendredi matin par le surveillant des cantines ; leur collecte s'effectue le dimanche à 12h en même temps que le repas. Au quartier des femmes, c'est la surveillante qui s'acquitte de cette tâche. En pratique, les bons sont acceptés jusqu'au dimanche soir et remis le lundi matin à la régie des comptes nominatifs qui procède le jour même au blocage des sommes.

⁵ Lors de la visite, cinq auxiliaires étaient hébergés.

Comme lors de la première visite, des annotations répétitives sont imprimées sur les bons portant sur leur bonne utilisation : « *attention !!! cantine non recreditable, vous ne devez utiliser que les bons qui vous sont distribués le vendredi* », « *les bons de cantine doivent être correctement libellés, remplis avec stylo bleu ou noir sous peine de refus* », « *prière de respecter le numéro de la semaine sous peine de nullité du bon...* ».

L'établissement dispose pour les arrivants d'un stock de produits de nécessité (sucre, pot de café-chicoré, thé, bloc de correspondance avec les stylos et les enveloppes), dans l'attente de la livraison des cantines.

Les modalités de distribution du tabac ont évolué. Il existe deux bons de cantine locale pour le tabac : une cantine tabac (quarante-neuf références tabac, timbres/journaux (vingt-quatre références) livrée le mercredi de la même semaine et une cantine tabac N°2 (quarante-neuf références tabac, timbres) ; ce bon, distribué le lundi matin, est livré le vendredi de la même semaine.

La cantine tabac des arrivants est enregistrée et livrée dès la réception du bon à l'exception du week-end ; la comptable achète le tabac à proximité de l'établissement.

La livraison des produits des cantines autres que les cantines locales a lieu la semaine qui suit la commande, soit en moyenne dix jours ; la semaine de livraison est indiquée sur chaque bon.

Les pâtisseries (quinze produits référencés) sont distribuées le dimanche matin.

La cantine accidentelle (quatre-vingt-dix-sept références), livrée le vendredi matin, permet notamment de cantiner des produits d'hygiène corporelle ; les femmes détenues se sont plaintes du choix restreint des produits d'hygiène corporelle, de leur coût et du retrait de produits tels que les limes à ongles et les lingettes ; elles ne disposent que de la cantine exceptionnelle « Yves Rocher », dans la limite de cinq produits ; la comptable de l'établissement effectue les achats. Comme les bons de cantine ne proposent pas de produits de coloration des cheveux, la direction a autorisé exceptionnellement les familles à apporter ce type de produit.

Les fruits et légumes (vingt et un produits référencés) et les produits frais (trente-sept produits référencés) sont livrés le mercredi. Il a été indiqué que les fruits et légumes n'étaient pas toujours consommables (salades défraîchies, fruits et légumes abîmés voire pourris, etc.). Ces produits ne sont pas renvoyés au fournisseur : une fiche « d'incident livraison » accompagnée de la photo des produits est envoyée par le régisseur du budget à la DISP de Bordeaux. Selon les informations recueillies, la dernière livraison des fruits et légumes cantinés était correcte.

La cantine alimentaire (147 produits référencés) est également livrée le mercredi. Contrairement à la première visite, la cantine halal bimensuelle a été supprimée ; elle n'est prévue que pendant la période du ramadan. Des personnes détenues se sont plaintes du choix limité dont elles disposent soit dix produits (bonbons, nouilles, soupes, bouillons, dattes et figes).

Une cantine alimentaire (trois références) hors marché permet de commander des frites et un steak entre le lundi et le vendredi ainsi que du poulet halal uniquement le vendredi.

La cantine extérieure, mensuelle, permet de commander une console XBOX. Les personnes détenues ne peuvent commander que deux jeux maximum par bon. Les achats sont effectués par le surveillant des cantines ou la comptable.

La cantine exceptionnelle bimensuelle (quarante et un produits référencés) comprenant notamment le son, la radio, l'hygiène, la cuisine, la papeterie, divers) est livrée le jeudi de la semaine suivant la commande. Au jour du contrôle, la plaque à induction de 500 watts était en

rupture de stock ; il a été indiqué qu'elle serait à nouveau proposée lors de la prochaine distribution des bons.

Par rapport à la première visite, une cantine mensuelle de sport *Déathlon* (vingt références) a été mise en place.

Comme constaté en 2013, le surveillant des cantines effectue lui-même la distribution des cantines ; il peut ainsi expliquer directement aux personnes détenues les difficultés rencontrées. En cas de rupture de stock d'un produit, le bon de livraison est remis ultérieurement à la personne détenue, un tampon atteste du remboursement effectué le jour même.

Les locations de poste de télévision coûtent 7,10 euros TTC par mois pour chaque occupant de la cellule, susceptible de cantiner. La location de réfrigérateur coûte 3,50 euros par mois par personne susceptible de cantiner ; il est prévu de doter un réfrigérateur pour deux personnes détenues et deux pour quatre personnes détenues. Les auxiliaires cuisine et les personnes détenues du quartier des femmes⁶ bénéficient de la gratuité du réfrigérateur.

PROPOSITION 6

La gamme de produits proposés en cantine doit être étendue, notamment pour les produits d'hygiène proposés aux femmes, les fruits et légumes et les produits « halal ».

5.7 DES CRITERES D'ACCES A LA PROCEDURE D'INDIGENCE SOUVENT NON RESPECTES

5.7.1 Les ressources financières

Le nombre de comptes nominatifs des personnes écrouées au 3 octobre 2017 était de 148.

L'état des pécules disponibles des personnes détenues est le suivant : 67 personnes détenues dispose de moins de 50 euros, 20 entre 100 et 200 euros, 2 entre 200 et 500 euros, 3 plus de 200 euros, trois plus de 500 euros et une plus de 2 000 euros.

En ce qui concerne la répartition des recettes pour l'année 2016, les salaires représentent 44 461,02 euros, la formation professionnelle 3 578,13 euros, les mandats reçus 82 218 euros⁷, l'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes 6 860 euros.

En ce qui concerne les dépenses des personnes détenues, les mandats⁸ envoyés aux familles représentent 4 171 euros, la location du poste de télévision 6 388,3 euros, la location du réfrigérateur 2 759 euros, le téléphone 14 047,85 euros.

5.7.2 Les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

En 2016, l'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes, a représenté un budget de 6 860 euros : 181 arrivants et personnes détenues libérables sans ressources ont bénéficié d'une aide totale de 3 320,90 euros et 172 ont reçu une aide accordée par la CPU pour un montant total de 3 440 euros.

Au mois de septembre 2017, sur les vingt-deux personnes détenues indigentes, quatorze ont bénéficié d'une aide de 20 euros par la CPU du 26 septembre, une personne de retour de

⁶ Les réfrigérateurs du quartier des femmes ont été achetés par l'association socioculturelle.

⁷ Les mandats reçus au mois de septembre 2017 représentent 6 419 euros.

⁸ Les mandats envoyés aux familles au mois de septembre représentent 305,5 euros.

placement sous surveillance électronique (PSE) a reçu 20 euros, une aide de 20 euros a également été versée à une personne détenue libérable sans ressources. Sur les six entrants en situation d'indigence, quatre ont bénéficié de 20 euros, un de 18,60 euros et un de 16,10 euros. Lorsqu'elles sont libérables, les personnes détenues indigentes bénéficient d'un billet de train ou d'une aide financière leur permettant de rejoindre leur domicile. L'établissement a pris en charge à cinq reprises en 2016 les billets de train des personnes libérées.

L'analyse de la pauvreté est réalisée le dernier mardi de chaque mois au sein de la CPU ; y participent des associations (la Croix-Rouge, l'association sportive et culturelle, l'aumônière catholique). La dernière CPU du 26 septembre a accordé une aide financière à quatorze personnes détenues sur dix-sept.

La priorité de ces personnes au travail et à la formation professionnelle n'est pas réellement prise en compte. De plus, l'aide financière est subordonnée à une demande d'inscription au travail : la synthèse notifiée à la personne détenue est ainsi libellée : « *la commission qui s'est réunie ce jour ne vous accorde pas d'aide financière de 20 euros car vous n'avez pas fait les démarches pour un emploi rémunéré* ». Toutefois, les personnes considérées comme inaptes au travail, les personnes ayant un statut de protégé en détention ainsi que les femmes sans possibilité d'emploi bénéficient de cette aide financière.

PROPOSITION 7

L'établissement doit respecter les critères de l'indigence pour attribuer aux personnes démunies de ressources suffisantes l'aide financière normalement allouée.

L'association nationale des visiteurs de prison attribue une aide mensuelle de 50 euros pour financer des bourses d'études proposées par le RLE aux personnes détenues qui n'ont pas de ressources suffisantes et qui sont réellement motivées pour suivre une scolarité.

L'association socioculturelle assure la gestion d'un fonds d'indigence, initialement abondé par des dons mensuels de différentes associations humanitaires. Lors de la visite, l'association disposait de 250 euros. Ce fonds est destiné à apporter des aides financières ponctuelles à des personnes détenues ; la coupe de cheveux des auxiliaires cuisine est ainsi prise en charge financièrement.

Elles reçoivent également un nécessaire d'hygiène corporelle arrivant, renouvelable chaque mois (cf. § 5.4.1). La pastille de lessive leur est fournie gratuitement. Ils bénéficient de la gratuité de la télévision et du réfrigérateur. L'établissement dispose en outre d'une réserve de vêtements fournis par la Croix-Rouge, réapprovisionnée régulièrement par l'association.

5.8 UN COUT DE LA LOCATION DE TELEVISEURS NON PARTAGE PAR LE NOMBRE D'OCCUPANTS DE LA CELLULE ET UN ACCES A L'INFORMATIQUE INEXISTANT

5.8.1 La télévision

Le coût de la location d'un téléviseur n'est pas partagé par le nombre d'occupants de la cellule ; l'établissement prélève à chaque personne susceptible de cantiner la somme de 7,10 euros TTC par mois.

Lors de la visite, un poste à écran plat de 22 pouces est installé en cellule. Le nombre de téléviseurs en cellule est de trente-neuf dont trente-sept sont abonnés à *Canal+*. Les personnes détenues disposent de la réception de trente-six chaînes hors *Canal +*.

PROPOSITION 8

Le coût de la location du téléviseur, dont le montant qui ne doit pas dépasser 14,15 euros par mois, est à diviser par le nombre d'occupants de la cellule.

5.8.2 La presse

La presse locale est laissée à la bibliothèque pour les personnes détenues hommes par la bibliothécaire ; celle-ci les apportent après lecture au quartier des femmes.

Les autres revues hebdomadaires et mensuelles sont disponibles en cantine (cf. §. 5.6).

5.8.3 L'informatique

Aucun matériel informatique, hormis les consoles de jeux *X BOX*, n'est en vente en cantine.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

6.1 UN ACCES A L'ETABLISSEMENT UNIQUEMENT POSSIBLE POUR LES PIETONS AVEC DES VRAIS PROBLEMES DE CONFIDENTIALITE ET DE SECURITE

L'accès à l'établissement est non seulement uniquement possible pour les piétons, mais il n'existe pas d'espace grillagé ou de péristyle extérieurs susceptibles de constituer un sas de protection. La porte d'entrée de l'établissement donne directement sur le parking public. Si pour les marchandises, cette configuration n'est pas pratique, elle se révèle particulièrement délicate en matière de confidentialité pour les personnes détenues. Qu'il s'agisse d'une incarcération ou d'un retour en détention, les escortes sont contraintes de les faire sortir menottées dans la rue, en attendant l'ouverture de la porte.



Figure 11 : la porte d'entrée principale de l'établissement

Contrairement à l'ensemble des autres établissements pénitentiaires, le poste protégé « porte d'entrée principale » n'a pas un accès sur l'extérieur par un comptoir vitré. Ce poste qui est le seul poste protégé de tout l'établissement se trouve après la porte d'entrée extérieure au fond d'un couloir. De ce fait, tout visiteur se fait connaître en sonnant en se présentant par interphone et caméra. Ce n'est qu'une fois qu'il est à l'intérieur que le surveillant du poste peut vérifier le titre qui l'autorise à pénétrer dans la maison d'arrêt.



Figure 12 : le hall d'entrée après le passage de la porte principale

Une fois donc la porte principale ouverte, se trouvent dans le hall le tunnel à rayons X pour la détection des métaux dans les affaires et les casiers-consignes pour déposer les objets interdits. Pendant la durée de la visite, ce hall a été très souvent encombré par les marchandises en instance d'entrée dans l'établissement. En effet, en l'absence d'autres solutions sécurisées à l'extérieur, le hall est le seul entrepôt provisoire à disposition.

Le franchissement de la première grille permet au visiteur d'avoir accès enfin au comptoir du poste d'entrée principal (PEP).



Figure 13 : le PEP

L'accès à la grille suivante est conditionné par le passage sous le portique de détection des métaux pour les personnes. Pour des questions de configuration des lieux, les détections des métaux sur les personnes et sur leurs objets ne s'effectuent donc pas simultanément.

Après le portique la grille donne accès à un sas permettant l'accès aux locaux administratifs de l'étage et aux parloirs.

6.2 UNE VIDEOSURVEILLANCE COMPLETE ET DE BONNE QUALITE MAIS SANS EFFET POUR EMPECHER LES PROJECTIONS DEPUIS L'EXTERIEUR

L'établissement est équipé d'un système de vidéosurveillance qui couvre à l'intérieur de la détention les cours de promenade hommes et femmes, les deux ateliers de production, la salle de bibliothèque, la salle informatique, la salle de cours, la cuisine, le couloir d'accès à la cellule disciplinaire et le couloir d'accès aux cellules dénommées « loft ».

Les images sont visibles à quatre endroits :

- au poste protégé de la porte d'entrée principale ;
- dans le bureau des surveillants ;
- dans le bureau des surveillantes au quartier des femmes ;
- dans la guérite au-dessus des cours de promenade.

Les images font l'objet d'un enregistrement d'une durée moyenne de quinze jours.

Il a été fait remarquer aux contrôleurs par plusieurs interlocuteurs que la source principale d'insécurité de l'établissement était les projections depuis le parking extérieur, ce qu'aucune caméra propre à l'administration pénitentiaire ne pouvait visionner, s'agissant de la voie publique et d'une surveillance de la compétence des autorités de police.

6.3 SANS ORGANISATION RIGOUREUSE PARTICULIERE, DES MOUVEMENTS FLUIDES ET N'ENGENDRANT AUCUNE PERTURBATION

Tout au long de la visite, il n'a jamais été constaté que les mouvements de personnes détenues, qu'ils soient collectifs ou individuels perturbaient la vie de la détention. Pas de longs blocages lors des descentes ou des remontées de promenade, pas d'attentes excessives des visiteurs ou des intervenants pour les rendez-vous individuels.

Le faible effectif de la population pénale, le caractère apaisé de l'ambiance en détention, le savoir-faire du personnel rendent les mouvements fluides sans qu'il soit besoin de procéder à une organisation rigoureuse de l'ensemble pour y parvenir.

6.4 DES FOUILLES NON SYSTEMATIQUES ET BIEN TRACEES

L'organisation des fouilles fait l'objet de la note de service N°03/GR/2014 en date du 11 mars 2014 qui précise les modalités de contrôle des mouvements en détention suite à l'installation des portiques de détection des métaux et de la note N°07/GR/2013 relative à la suppression de la systématisation des fouilles corporelles à la sortie des parloirs. Il est question dans cette note de l'ouverture d'un cahier de fouilles corporelles qui ne semble pas avoir été réalisée.

La traçabilité des fouilles est assurée par l'inscription sur le logiciel GENESIS.

Au retour de parloirs, il n'y a pas de pratique de fouilles systématiques générales ni ciblées sur des personnes dont la liste aurait été préalablement établie en fonction de critères connus. La décision éventuelle de fouille individuelle appartient au premier surveillant qui décide en fonction d'éléments subjectifs ou objectifs observés lors du parloir.

En 2017, il a été effectué 123 fouilles corporelles et 30 d'entre elles ont donné lieu à la découverte d'objets interdits.

Le 3 mai 2017, sur réquisition du procureur de la République, une opération anti-stupéfiant a été effectuée pendant le parloir des familles avec l'aide d'un chien de recherches. Cette opération a permis de détecter des produits stupéfiants et de l'argent liquide sur deux personnes différentes.

Une fouille sectorielle a été effectuée le 20 juin 2017 par le personnel de la maison d'arrêt assisté des équipes régionales d'intervention (ERIS) et de la brigade cynotechnique. Cette opération qui n'a pas suscité de réaction dans la population pénale, a permis la découverte de nombreux téléphones portables et des produits stupéfiants.

6.5 DES MOYENS DE CONTRAINTE TRACES ET NON SYSTEMATIQUES

Les escortes judiciaires qui relèvent en principe de la compétence de l'administration pénitentiaire sont principalement effectuées à Saintes par les effectifs du commissariat de police en raison des carences des pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ). L'utilisation des moyens de contrainte est donc pour ces opérations de la responsabilité des services de police.

En revanche, les escortes médicales sont effectuées par des agents de la maison d'arrêt qui prennent place à bord d'une ambulance privée louée pour la circonstance. Cette ambulance lorsqu'il n'y a pas nécessité d'un transport couché est donc souvent un simple taxi conduit par un ambulancier.

L'organisation des escortes fait l'objet de la note de service N°24 en date du 26 octobre 2012, qui n'est qu'un rappel des instructions de la direction interrégionale de Bordeaux (8 mars 2012) et de la direction de l'administration pénitentiaire (5 mars 2012).

Il y est rappelé l'obligation de remplir une fiche d'escorte à chaque sortie. Cette fiche précise, les moyens de contrainte liés au niveau d'escorte, le niveau de surveillance pendant les soins, les consignes particulières, les cas médicaux particuliers et les observations éventuelles du chef d'escorte. Les fiches d'escorte sont ensuite archivées dans le bureau du directeur. Leur traçabilité est totale.

Les contrôleurs ont examiné les 124 fiches d'escorte rédigées en 2017 :

- à cinq reprises (4,03 %), il a été prescrit des escortes sans menottes et sans présence de l'escorte pendant la visite.
- à quatorze reprises (11,3 %), la présence de l'escorte n'a pas été jugée nécessaire pendant la consultation médicale ;
- hormis les cinq cas signalés, les personnes détenues ont été au minimum menottées ;
- le port des entraves en sus des menottes a été demandé à soixante-neuf reprises (55,6 %) ;
- pour les escortes le port de gilet pare-balles par les surveillants est systématiquement demandé.

Il convient de mentionner qu'il est excessivement rare de constater que, même en très faible pourcentage, des extractions médicales sans port minimal de menottes soient recommandées par écrit.

Comme c'est la règle, l'ensemble de la population pénale fait l'objet d'un classement pour les escortes qui comporte quatre catégories. Les deux dernières nécessitant pour les sorties la présence de services de police spécialisés.

Dans la maison d'arrêt de Saintes, Il a été indiqué que sur l'ensemble de la population pénale, 116 personnes, 59 personnes sont classées en escorte de niveau 2 et 57 en escorte de niveau 1, aucune donc en niveau 3 ou 4.

Les motivations pour les placements en escorte de niveau 2 sont explicitement rapportées dans le logiciel GENESIS. Il a été relevé les motifs suivants : procédure criminelle, date de fin de peine lointaine, arrivant, profil pénal.

BONNE PRATIQUE 1

Le chef d'établissement indique par écrit que certaines extractions médicales devront s'effectuer sans usage de menottes ; cette pratique est suffisamment rare pour être soulignée.

6.6 DES INCIDENTS NOMBREUX ET PARFOIS GRAVES

Dès la réunion de présentation de l'établissement, il a été indiqué aux contrôleurs que la source la plus récurrente d'incidents était les projections dans les cours de promenade depuis le parking ou les rues alentour, une problématique largement généralisée dans les maisons d'arrêt installées en centre-ville.

Mais l'établissement a aussi connu, pendant les douze derniers mois, trois événements graves, un refus collectif de réintégration le 31 décembre 2016 avec début de mutinerie ce qui a nécessité l'intervention des équipes régionales d'intervention (ERIS) puis deux suicides. L'un des deux suicides survenu le 4 janvier 2017 était manifestement lié avec l'affaire du refus collectif puisque concernant une personne détenue âgée de 21 ans, placée en prévention au quartier disciplinaire à la suite de la mutinerie.

Il a été fourni la liste des incidents signalés soit au parquet de Saintes, soit à la DISP. Il apparaît que depuis septembre 2016, vingt incidents ont été signalés au parquet de Saintes et treize à la DISP de Bordeaux :

- onze incidents signalés au parquet concernent des saisies de téléphone ou de stupéfiants ;
- cinq incidents signalés au parquet concernent des violences entre personnes détenues ;
- un incident concerne une non-réintégration après permission de sortir ;
- un incident concerne une tentative de suicide par pendaison ;
- un incident concerne des menaces sur la personne d'un premier surveillant ;
- les demandes de changement d'affectation pour différents motifs concernent l'essentiel des courriers adressés à la direction interrégionale.

Les statistiques transmises à la direction interrégionale indiquent pour les huit premiers mois de l'année 2017 un nombre conséquent d'incidents rapporté à l'importance à l'établissement :

- 2 suicides ;
- 1 tentative de suicide ;
- 1 refus collectif de réintégration (qui n'est pas l'affaire citée *supra*) ;
- 13 affaires de violences entre personnes détenues ;
- 25 affaires de menaces verbales sur le personnel (mais aucune violence ni bousculade) ;
- quatre-vingt-trois découvertes de téléphones portables ;
- 108 projections ;
- 12 découvertes de produits stupéfiants ;
- 13 découvertes de produits interdits « autres » donc ni portable, ni alcool, ni stupéfiants.

Il n'a pas été fait état par l'établissement d'un protocole avec le parquet de Saintes pour un traitement judiciaire amélioré des incidents en détention.

6.7 UNE DISCIPLINE EXERCEE DANS DE BONNES CONDITIONS MAIS L'ABSENCE DE SECONDE CELLULE AU QUARTIER DISCIPLINAIRE NUIT A L'EFFICACITE ET A LA VISIBILITE DE L'ACTION DISCIPLINAIRE

6.7.1 La mise en œuvre de la procédure disciplinaire

A la suite de la rédaction d'un compte rendu d'incident, l'enquête disciplinaire est menée par les gradés qui procèdent aux auditions nécessaires à l'établissement du dossier. La décision de poursuite appartient ensuite au seul chef d'établissement. C'est lui également qui met en œuvre la procédure : programmation de la comparution devant la commission de discipline, prise de contact avec l'assesseur extérieur, avis à l'ordre des avocats pour la désignation d'un avocat commis d'office si la personne détenue n'en a pas désigné un.

6.7.2 Les commissions de discipline

Il n'y a pas de dates fixées tout au long de l'année pour les commissions de discipline qui sont mises en place en fonction des nécessités engendrées par les dossiers en attente. Lors de la visite il a été indiqué qu'il n'y avait pas de dossier en retard, en raison de la tenue d'une commission le jeudi 5 octobre 2017 à laquelle les contrôleurs ont assisté.

Sur les registres des commissions de discipline, il a été dénombré pour l'année 2017 en cours, la tenue de dix-huit commissions de discipline⁹ au cours desquelles soixante-seize dossiers ont été évoqués. Il convient de préciser que l'incident grave du 31 décembre 2016 (cf. *supra* § 6.6), un début de mutinerie consécutif à un refus de réintégration, le tout sur fond de prise d'alcool, a amené à lui seul l'examen de quatorze dossiers, lors de la commission de discipline du 14 janvier 2017.

La salle utilisée pour les commissions apparaît identique à ce qu'elle était lors de la visite de 2013. Située au rez-de-chaussée de la détention, ses fenêtres qui donnent sur la cour de promenade côté « ouest » ont été occultées pour la confidentialité des débats. Il n'y a cependant pas de barre pour la personne comparante.

⁹ Hors celle du jeudi 4 octobre 2017



Figure 14 : la salle de commission de discipline

L'examen du registre des commissions fait apparaître que le chef d'établissement a présidé lui-même l'ensemble des commissions de discipline, assisté d'un assesseur civil choisi à tour de rôle et selon les disponibilités dans une liste de sept personnes agréées par le président du tribunal de grande instance de Saintes. Les avocats commis d'office sont systématiquement présents lors des commissions. Il a toutefois été signalé, tant par le barreau que par l'établissement, certaines difficultés lorsque l'avocat de permanence doit faire face à des sollicitations simultanées. Le barreau a dit regretter que dans ce cas, les dossiers ne soient pas reportés à une date ultérieure comme c'est le cas généralement devant les instances civiles ou pénales.

Lors de l'audience du jeudi 4 octobre 2017, l'avocat de permanence était présent ainsi qu'un avocat choisi venu expressément de Bordeaux pour la défense de son client. Le chef d'établissement assurait lui-même le secrétariat de l'audience. L'assesseur pénitentiaire a été choisi au dernier moment parmi le personnel présent et non impliqué dans les dossiers évoqués. Les contrôleurs ont pu constater que l'assesseur civil et l'assesseur pénitentiaire étaient régulièrement consultés et invités à formuler leurs avis et questions.

Tout au long de l'audience, l'instruction des dossiers effectuée par le président a été complète et l'avocat a été écouté et souvent entendu. Les contrôleurs ont pu mesurer que dans une affaire de menaces à l'encontre d'un personnel pénitentiaire, le chef d'établissement avait su prendre en compte les arguments avancés par la personne détenue.

Lors du prononcé de la sanction, les voies de recours sont explicitées verbalement par le chef d'établissement.

6.7.3 Les sanctions prononcées

De l'examen des chiffres fournis par l'établissement à la direction interrégionale, il apparaît que pour les neuf premiers mois de l'année 2017 :

- soixante-seize fautes ont été poursuivies ;
- neuf ont été classées sans suite ;
- douze décisions de quartier disciplinaire ferme ont été prononcées pour un total de 220 jours soit en moyenne 18 jours par sanction ;
- aucune sanction de confinement n'a été prononcée ;

- deux personnes détenues ont été placées en prévention.

Au-delà des chiffres, il a été constaté sur le registre, que les sanctions pour la découverte de produits stupéfiants étaient proportionnelles à la quantité retrouvée, que la découverte de téléphones portables n'emportait pas systématiquement de sanctions fermes.

Il a été constaté aussi trois dossiers de poursuite à l'encontre de personnes détenues qui s'étaient montrés incorrectes presque violentes à l'encontre du personnel de l'unité sanitaire.

6.7.4 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire se réduit comme en 2013, à une seule cellule qui cependant a fait l'objet récemment d'une réfection puisque l'ancienne fenêtre trop haute et en mauvais état a été remplacée par une nouvelle plus basse, donc éclairant mieux et étanche.

Pour le reste, l'ancienne description reste d'actualité :

La surface de la cellule est de 8,15 m². Elle est équipée d'un lit scellé avec un matelas ignifugé – le puni conserve draps et couvertures dont il était doté dans sa cellule précédente – d'un ensemble également scellé, constitué d'une tablette et d'un banc en métal, et d'un bloc en inox comprenant un wc avec cuvette – isolé par un muret – et un lavabo.



Figure 15 : la cellule disciplinaire

Si la cellule a été équipée d'un allume-cigarette, celui-ci ne fonctionnait pas lors de la visite.

Le reste du quartier est inchangé, la cour de promenade est la même, petite (20 m²), entièrement grillagée horizontalement et verticalement. Il n'y a pas de douche au quartier disciplinaire. Les personnes détenues ont droit à trois douches par semaine et sont amenées pour cela dans les douches de l'aile « est » si elles sont incarcérées habituellement dans l'aile « ouest » et réciproquement. La personne punie bénéficie d'un poste de radio et de ses cantines de tabac.

Aucune surveillance spécifique dédiée n'existe au quartier disciplinaire, elle s'exécute par passages qui sont formalisés sur un registre ouvert à cet effet.

Ce registre reste sur une tablette devant la porte de la cellule, il est rempli au jour le jour. Les contrôleurs ont examiné le dernier registre en date ouvert le 18 avril 2017 et constaté :

- que les visites régulières des médecins apparaissaient ;
- que le personnel remplissait à chaque passage une mention sur tous les sujets (promenade, douches, repas) en n'omettant pas de signaler les refus ;

- que le registre offrait une bonne traçabilité de la vie de la personne punie au QD.

Il a été indiqué que globalement la présence d'une seule cellule disciplinaire avait des conséquences néfastes sur une bonne visibilité de l'action disciplinaire dans l'établissement. En effet, il n'est pas toujours possible, une fois la sanction prononcée, de placer la personne concernée en cellule. Il y a donc parfois une liste d'attente ce qui nuit à l'efficacité de la sanction et ce d'autant que dans un établissement pour courtes peines certains sont libérés avant de purger la sanction qui avait été prononcée à leur encontre.

Les mises en prévention exigent aussi, lorsque la cellule est occupée, d'en faire sortir la personne qui s'y trouve. Les contrôleurs ont pu cependant constater sur le registre que la cellule n'avait pas été occupée du 30 juin au 3 juillet, du 12 au 27 juillet, du 2 au 18 août et du 1^{er} au 23 septembre 2017.

6.8 EN L'ABSENCE DE QUARTIER SPECIFIQUE, AUCUNE MESURE D'ISOLEMENT

Il n'y a pas de quartier d'isolement au sein de la maison d'arrêt de Saintes. Les deux cellules qui remplissaient autrefois cet office et qui sont implantées à proximité de la cellule disciplinaire servent maintenant à héberger les personnes détenues qui ne supportent pas la promiscuité ou qui indisposent leurs codétenus par leur manière de vivre.

Il ne s'agit pas dans ce cas d'isolement au sens judiciaire ou administratif du régime de détention mais d'arrangements internes à la détention. Ces deux cellules sont les plus petites (7,40 m² chacune) de l'ensemble de l'établissement et en fort mauvais état.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 UNE ORGANISATION DES VISITES PARFOIS INUTILEMENT RALENTIE ET DES CABINES DES PARLOIRS TOUJOURS AUSSI INDIGNES

La présente visite a mis en évidence que s'agissant des conditions d'organisation des visites les constats effectués en 2013 restent totalement d'actualité, y compris ceux concernant les locaux des cabines de parloirs toujours aussi indignes.

7.1.1 La délivrance des permis de visite

La délivrance des permis de visite ne pose pas de difficultés particulières dès lors que les pièces nécessaires sont toutes remises en une seule fois. La liste de ces pièces est fournie soit par téléphone, soit par l'association « Solidarité Prison ».

Cependant certaines familles se sont plaintes du temps parfois long entre la remise du dossier complet et la délivrance du permis (trois à quatre semaines).

7.1.2 La prise de rendez-vous

Les rendez-vous peuvent se prendre par téléphone ou par l'intermédiaire d'une borne.

Après la délivrance du permis, les familles sont informées que le premier rendez-vous ne s'effectue que par téléphone, grâce à un numéro dédié, soit le samedi après-midi ou le dimanche. Cet impératif rallonge d'autant la date de la première visite, surtout lorsque le permis est délivré en début de semaine. Lors du premier rendez-vous, il n'est plus remis comme en 2013 une carte mais un code barre copié sur une feuille de papier qui permet ensuite aux familles d'utiliser à leur choix la borne située à l'extérieur de la prison ou le téléphone.

Cette borne installée dans un local placé sous vidéosurveillance n'est accessible que les jours de parloir. Elle ne délivre pas de reçus mais permet de prendre des rendez-vous pour les trois semaines suivantes.

En cas de panne, les familles sont dans l'obligation d'effectuer la démarche par téléphone le samedi après-midi ou le dimanche. La maison d'arrêt peut alors être difficilement joignable le week-end ce qui est particulièrement problématique pour les familles cherchant à prendre un premier rendez-vous. De plus, dans l'hypothèse d'une panne de la borne, les rendez-vous ne peuvent être pris que pour la semaine à venir.

PROPOSITION 9

La prise de rendez-vous par téléphone doit être possible tous les jours de la semaine pour le premier rendez-vous et lorsque la borne est inutilisable.

Lors de la venue des contrôleurs, le mercredi 4 octobre, jour de visite, la borne était inutilisable. Elle faisait l'objet d'une opération de maintenance. Des renseignements recueillis, elle a été en panne du 10 juillet au 25 août 2017.

7.1.3 Les cabines de parloirs

La configuration de ces cabines est la même que celle décrite dans le rapport 2013 :

Selon le plan côté, fourni aux contrôleurs, la première cabine est un peu plus grande que les autres, elle mesure 1,92 m², les six cabines suivantes ont une superficie de 1,57 m².

Les contrôleurs ont visité la cabine n°3. Selon les mesures qu'ils ont effectuées, cette cabine mesure 0,92 m sur 1,55 m soit 1,42 m². Compte tenu de l'exiguïté extrême des locaux, elle est certes équipée d'un banc en bois pour permettre aux personnes de s'asseoir mais ce dernier est particulièrement étroit, d'une largeur de 0,19 m (soit 19 cm), d'une longueur de 1,20 m et situé à 0,44 m du sol. Trois contrôleurs sont entrés ensemble dans une cabine aux fins d'apprécier l'espace réellement disponible ; ils ont non seulement constaté qu'il était impossible de se croiser mais aussi que le banc était tout juste suffisant. L'épouse d'une personne détenue a d'ailleurs déclaré aux contrôleurs : « c'est difficile quand on est trois avec mes deux fils ; en général, l'un reste debout et on change à tour de rôle ».

Le sol, comme les murs jusqu'à une hauteur de 1,70 m, sont revêtus d'un carrelage de couleur marron. De chaque côté, une porte en bois permet à la personne détenue et aux membres de la famille d'entrer. Chaque porte se ferme par un verrou léger et est équipée d'un fenestron d'une dimension de 1,30 m sur 0,30 m. Sur la porte par laquelle rentrent les familles de détenus, une note relative aux dépôts de linge ainsi qu'une affichette relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics sont affichées. Un plafonnier apporte un peu d'éclairage artificiel.

De plus il n'y a pas d'isolation phonique ce qui rend les cabines particulièrement sonores.

Lors de la visite de 2017, une mère de quatre enfants a expliqué aux contrôleurs ne pouvoir venir chaque semaine visiter son conjoint condamné qu'avec deux de ses enfants, les deux autres étant alors le temps de la visite confiés à l'association « Solidarité Prison ».

7.1.4 L'organisation des parloirs

Les parloirs ont lieu le lundi, mercredi et vendredi de 13h45 à 17h30 ainsi que le samedi de 10h à 11h45. Ils sont possibles trois fois par semaine pour les prévenus et une seule fois pour les condamnés. Ils sont organisés en quatre tours de 45 minutes en semaine et en deux tours le samedi. Les parloirs peuvent parfois être prolongés à la condition de places disponibles au tour suivant, si la famille justifie d'un éloignement géographique et sous réserve d'un bon comportement du détenu.

Les familles doivent se présenter un quart d'heure avant le début de la visite. Elles attendent à l'extérieur qu'un surveillant les appelle nominativement. Lors du contrôle le mercredi après-midi, alors que l'appel avait été fait et les familles présentes invitées à pénétrer dans la maison d'arrêt, un visiteur s'est présenté à 14h50, a attendu à l'extérieur sans se manifester. Un contrôleur l'a alors informé que l'appel avait eu lieu ; il s'est alors manifesté en sonnant. Il a sans difficulté été invité à entrer.

Une fois dans l'enceinte de la prison, les familles sont soumises au contrôle de sécurité par le passage obligatoire sous le portique de détection. Celui-ci sonne peu, les objets métalliques ayant été déposés dans des casiers fermant à clé. Elles sont ensuite dirigées vers une salle d'attente parfaitement aménagée (nouveau depuis le contrôle de 2013 annoncée par la ministre dans son courrier), équipée de bancs et de chaises ainsi que de jeux pour les jeunes enfants ; sur le côté de cette salle se trouve une porte donnant sur des toilettes. L'attente durera le temps du départ des familles et des personnes détenues du tour précédent.

Après avoir passé un sas, les familles sont introduites dans un couloir dont l'étroitesse est telle qu'il est impossible de s'y croiser, desservant sept cabines de parloirs.

A la fin du parloir les personnes détenues empruntent le couloir d'accès détenus pour aller dans une salle de fouille où elles ne seront pas systématiquement l'objet de fouille intégrale, la décision étant prise par l'un des quatre premiers surveillants.

Avant de réintégrer leur quartier, les personnes détenues récupèrent le sac de linge propre amené par leur famille et fouillé par un surveillant pendant le temps de la visite. Cette fouille des sacs n'est pas contradictoire, mais semble ne donner lieu à aucune contestation.

Le surveillant chargé de cette fouille n'a fait état que de très rares découvertes d'objets ou de substances interdites.

Le livret remis aux arrivants précise les conditions dans lesquelles les familles peuvent apporter un sac de linge propre, la reprise du linge sale se faisant à l'issue du parloir. Les objets autres que le linge courant ne peuvent être apportés, sauf autorisation préalable du directeur. Des livres, des CD, des DVD peuvent être remis aux personnes détenues à la condition d'être présentés dans leur emballage d'origine. Enfin les familles sont autorisées à venir avec une bouteille d'eau à la condition que celle-ci soit toujours sertie.

7.1.5 L'association « Solidarité Prison »

Fondée en 1985, Solidarité Prison s'est donnée comme mission le soutien des familles et proches de personnes incarcérées et plus particulièrement l'aide à la relation enfant-parent.

La maison d'accueil des familles parfaitement signalée, très proche de la prison répond aux besoins des familles venant rendre visite à une personne détenue. Les jours de parloir un panneau est apposé devant la maison d'arrêt avec plan d'accès, adresse et horaires d'ouverture.

Le livret remis aux arrivants par l'administration pénitentiaire, rappelle le rôle de cette maison d'accueil, notamment pour la réception de vêtements de familles éloignées géographiquement, et pour la facilitation des parloirs. C'est dire si cette association trouve sa place dans l'institution pénitentiaire.

BONNE PRATIQUE 2

Le livret d'accueil remis aux arrivants par la maison d'arrêt délivre une information précise sur l'association « solidarité-prison » et la maison d'accueil.

L'association est animée par quatre bénévoles, et dispose d'une salariée dans le cadre d'un emploi aidé ; lequel au jour du contrôle semblait très sérieusement remis en cause. Cette maison, propriété de la commune, est mise gracieusement à la disposition de l'association, laquelle recevait par le passé une subvention municipale de 3 000 €, réduite à 300 € à l'issue des dernières élections municipales. La subvention est aujourd'hui fixée à 1 000 €.

Cette maison déjà décrite exhaustivement lors du précédent contrôle offre des conditions d'accueil très satisfaisantes. Ses missions nombreuses n'ont pas changé non plus.

En 2016 ont été accueillis par l'association 149 hommes, 994 femmes, 896 enfants.

Lors de son entretien avec les contrôleurs, la présidente de l'association a exprimé ses regrets visant l'absence totale de relation avec le SPIP ou des relations avec la mairie devenues plus distantes. Par contre la présidente insiste sur un relationnel de grande qualité avec le directeur et l'administration de la maison d'arrêt.

7.2 DES VISITEURS DE PRISON IMPLIQUES AUPRES DE LA POPULATION PENALE

Comme en 2013, cinq visiteurs de prison (deux femmes et trois hommes), tous membres de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP), sont agréés pour rencontrer les personnes détenues ; il a été indiqué qu'une sixième personne allait rejoindre l'équipe locale des visiteurs de prison courant octobre.

Comme en 2013, les visiteurs de prison interviennent le lundi matin à la fin de réunion du responsable local de l'enseignement (RLE) afin de présenter aux arrivants l'activité de l'association des visiteurs de prison à la maison d'arrêt.

Au jour de la visite, le nombre de personnes détenues rencontrées est croissant par rapport à la première visite (vingt personnes en 2017, quatre demandes en attente et quatorze en 2013), représentant entre deux à trois personnes détenues pour chaque visiteur. Par rapport à la première visite, les visiteurs de prison disposent désormais d'une boîte aux lettres.

Les entretiens ont lieu en détention dans un bureau voisin du bureau d'audience du SPIP, du lundi au samedi matin.

Les visiteurs échangent régulièrement avec les CPIP référents des personnes détenues qu'ils rencontrent. Des réunions présidées par le DSPIP adjoint sont organisées deux fois par an avec le chef d'établissement et son adjoint. La dernière a eu lieu le 6 avril 2017 et la prochaine est prévue le 19 octobre.

7.3 UNE CORRESPONDANCE ASSUREE DANS DE BONNES CONDITIONS PAR LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE DU QUARTIER DES FEMMES

Dans le livret arrivant les conditions d'envoi ou de réception du courrier sont rapidement évoquées : « ...*affranchir vos lettres, inscrire nom et prénom et numéro d'écrou au dos de l'enveloppe qui doit rester ouverte. Le courrier sera contrôlé à l'exception des courriers destinés à votre conseil, à l'aumônier, aux autorités administratives et judiciaires dont la liste figure à l'article 40 du code de procédure pénale.* »

Un kit correspondance est remis à tout arrivant : deux enveloppes timbrées ainsi que du papier à lettre. Ce kit peut être renouvelé pour les indigents. Au sein de l'établissement, les missions relatives à la gestion du courrier ont été confiées au personnel de surveillance du quartier des femmes.

7.3.1 Le courrier entrant

Il est remis tous les matins à l'agent du quartier des femmes qui fait le tri entre les courriers devant être ouverts et les autres protégés à un titre ou à un autre. Pour cette mission, l'agent dispose de la liste très détaillée des courriers « protégés » au sens de l'article 40 du code de procédure pénale (CPP).

En cas d'erreur, une mention est apposée sur l'enveloppe : « *ouvert par erreur* » avec parfois l'explication de ce qui a pu l'induire (pas de tampon du cabinet d'avocat, etc.).

Un tri est également fait entre les courriers destinés aux condamnés et ceux pour les prévenus soumis à la supervision de l'autorité judiciaire. Le contrôle par lecture est effectué par l'agent. Ce peut être un contrôle rapide, ou bien plus complet pour les détenus fragiles nécessitant d'être plus particulièrement suivis : « *on peut ainsi mieux connaître certains détenus qui posent problème ; ou bien les accompagner en cas de nouvelles douloureuses...* ».

Le courrier pour les femmes leur est remis le jour même ; celui pour les hommes le lendemain. Aucune explication rationnelle n'a pu être donnée à ce traitement différent entre femmes et hommes : « *c'est comme ça !* »

PROPOSITION 10

Le courrier doit être distribué dans l'ensemble de l'établissement, et non uniquement au quartier des femmes, le jour de son arrivée.

7.2.1 Le courrier sortant

Les personnes détenues doivent le déposer dans l'une des deux boîtes aux lettres de chacun des deux quartiers, ouest et est. Une boîte aux lettres est également à la disposition du quartier des femmes.

Le courrier est relevé tous les jours et remis à l'agent du quartier des femmes. Cet agent va exercer un contrôle de même nature que pour le courrier entrant. Le courrier est remis à l'agent de *La Poste* tous les jours.

7.4 UN ACCES AU TELEPHONE BIEN ORGANISE

Deux *points-phones* sont installés dans chacun des quartiers hommes et un seul côté femmes. Les horaires d'utilisation sont les suivants : 9h à 11h et 14h à 16h30.

Tout arrivant se voit ouvrir une ligne provisoire avec un crédit de 1 €. Celui-ci peut donner un numéro de son choix pour un premier appel s'il est condamné. Par contre s'il est prévenu le premier appel ne peut être que pour son avocat ou bien vers une personne autorisée par le juge d'instruction.

Par la suite, les personnes détenues peuvent demander l'ouverture d'une ligne en précisant les numéros de téléphone susceptibles d'être appelés. L'autorisation du juge d'instruction apposée sur un formulaire prévu à cet effet, est nécessaire pour les prévenus. Pour les condamnés ils devront également établir une liste sur un formulaire différent, en précisant l'identité du titulaire de la ligne et leur lien avec celui-ci. Un justificatif de téléphone au nom du titulaire de la ligne devra être fourni.

Une fois les autorisations accordées, un compte téléphonique sera ouvert au nom de la personne détenue et alimenté par prélèvement sur son pécule.

Les conversations téléphoniques sont écoutées à l'exception de celles avec les personnalités visées à l'art. 40 du CPP. Cette écoute avec enregistrement est faite par l'agent chargé de la surveillance des promenades à partir de la passerelle prévue à cet effet.

7.5 UNE INFORMATION POUR L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE COMPLETE ET UNE AUMONERIE CATHOLIQUE PARTICULIEREMENT PRESENTE ET ACTIVE DANS L'ETABLISSEMENT

Le livret remis aux arrivants donne la liste et les adresses des différents aumôniers : musulman à La Rochelle, israélite à Pau (Pyrénées Atlantiques), protestant à Bordeaux, Témoins de Jéhovah en région parisienne.

Les personnes détenues peuvent librement correspondre avec eux, les rencontrer éventuellement et assister aux offices religieux.

Curieusement les noms et coordonnées de l'aumônier catholique ne figurent pas sur cette liste sans doute en raison de la présence soutenue dans l'établissement de deux aumôniers catholiques laïques dont l'un participe chaque semaine à la CPU.

Ces deux aumôniers, une femme et un homme, assurent les offices du dimanche, un pour le quartier est, un pour le quartier ouest et un dernier pour le quartier des femmes.

Environ trente personnes détenues y assistent. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire préalablement. Un prêtre vient pour célébrer une messe une fois par mois.

Tous les mardis de 9h à 11h30 se tient un groupe de parole liturgique auquel peuvent se joindre les personnes détenues de toutes confessions. Une fois par mois ce groupe est animé par un couple de musiciens ou encore par un membre d'une équipe liturgique extérieure.

Les aumôniers apportent des fleurs le dimanche, lesquelles sont ensuite partagées entre les personnes détenues.

Chaque vendredi après-midi l'aumônier passe dans les cellules pour rencontrer ceux qui le souhaitent ; des entretiens en tête à tête peuvent avoir lieu dans le parloir avocat.

Peu de liens existent entre les aumôniers des différentes confessions.

L'imam passerait une fois par mois.

L'aumônière protestante, rencontrée par un contrôleur, passe une fois par semaine, dans le seul quartier des femmes. Ses liens avec l'administration de la maison d'arrêt paraissent distants.

D'une façon assez générale les aumôniers regrettent le peu de présence et l'inefficacité du SPIP.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 UNE ORGANISATION DES VISITES DES AVOCATS SANS DIFFICULTE PARTICULIERE

Comme en 2013, la maison d'arrêt dispose de deux parloirs avocats de 6 m² en dehors de la détention ; leur équipement est inchangé ; un seul des deux bureaux est équipé d'un ordinateur. Ces boxes fermés sont partagés entre les avocats, les médecins experts et les forces de sécurité (police et gendarmerie). La confidentialité des échanges est assurée.

Une note de service du directeur affichée dans un des bureaux précise les modalités de visite des avocats avec les personnes détenues ; ils peuvent s'entretenir avec leur client du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h, l'entretien devant se terminer à 18h30. Un avocat se déplace en moyenne une fois par jour à l'établissement.

Les contrôleurs ont constaté que le tableau de l'ordre des avocats du barreau de Saintes de 2017 était affiché dans le couloir à proximité de la salle de la commission de discipline.

8.2 DES INTERVENTIONS DU DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS TRES PONCTUELLES

Comme constaté en 2013, le délégué du Défenseur des droits, nommé en 2010, intervient en détention dans la semaine qui suit la demande. Il n'assure pas de permanence à la maison d'arrêt. Les coordonnées du délégué sont mentionnées dans le livret arrivant.

Les personnes désirant le rencontrer lui adressent directement la demande sous pli fermé ; le courrier sous pli fermé peut également lui être transmis par l'intermédiaire de la direction. Lorsqu'il est saisi, il intervient le jeudi en début d'après-midi après s'être assuré de la présence de la personne détenue. Les entretiens ont lieu dans les boxes des parloirs des avocats. Il est peu sollicité ; il a rencontré quatre personnes en 2016¹⁰.

8.3 UNE PROCEDURE DE DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE SUSPENDUE ET AUCUNE FORMALISATION DE PROCEDURE POUR LA DELIVRANCE DES TITRES DE SEJOUR

En ce qui concerne les demandes d'obtention et renouvellement des documents d'identité, le SPIP renseigne les personnes détenues sur les démarches à accomplir. Depuis la mise en place de la biométrie, les documents d'identité ne sont plus établis selon la procédure habituelle. Au jour du contrôle, les agents de la mairie ne se déplacent plus à l'établissement. De même, le photographe n'intervient plus depuis quelques mois. Les demandes d'obtention et de renouvellement des documents d'identité, dorénavant centralisées par la préfecture, ne sont plus prises en compte.

Pour les demandes d'obtention et de renouvellement des titres de séjour, la situation est compliquée en l'absence de protocole avec la préfecture et de réunions avec l'établissement : les courriers des personnes détenues ne reçoivent pas de réponse ; les démarches à accomplir ne sont alors effectuées qu'à leur sortie. Le SPIP n'a pas d'interlocuteur privilégié au service étrangers de la préfecture ni de numéro téléphonique direct. Cette situation est dommageable pour la population pénale dans le cadre de l'aménagement des peines. De même, aucune association n'intervient pour faciliter les démarches auprès des services compétents de la préfecture.

¹⁰ Sources du rapport d'activité 2016 de la maison d'arrêt.

RECOMMANDATION 2

Il convient de mettre en place une procédure permettant aux personnes détenues d'obtenir et de renouveler leurs documents d'identité et titres de séjour.

8.4 DES FORMALITES D'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX ET DE SUIVI DES DOSSIERS DES PERSONNES DETENUES ASSURES PAR LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

Contrairement au constat de 2013, les représentants de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ne se déplacent plus à la maison d'arrêt pour examiner la situation des arrivants. Les renseignements sont transmis par le greffe selon une procédure dématérialisée à la caisse primaire d'assurance maladie.

Les CPIP sont chargés du repérage des arrivants qui ont besoin d'aide pour effectuer des démarches et de la continuité des dossiers. Lors de l'entretien avec les arrivants, une fiche d'informations sur les démarches à effectuer avec la CAF¹¹, la CPAM, *Pôle emploi* et tout autre organisme payeur (MDPH, MSA, etc.) à l'entrée en détention, pendant l'incarcération et à la sortie est remise à la personne détenue.

Au jour du contrôle, l'assistante sociale, en charge de l'ouverture et du suivi des dossiers signalés par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation était absente depuis la fin août en raison d'un congé de maternité ; elle était remplacée par les CPIP.

Selon les informations recueillies, en ce qui concerne l'ouverture et la gestion des dossiers auprès de la maison départementale des personnes handicapées, le délai de réponse est long, de l'ordre de six à huit mois.

8.5 DES PERSONNES DETENUES, INFORMEES DES POSSIBILITES D'EXERCICE DE LEUR DROIT DE VOTE, L'EXERCENT ESSENTIELLEMENT PAR PROCURATION

La DISP a adressé une note sur les élections présidentielles et législatives de l'année 2017. Des affiches ont été placardées en détention pour rappeler aux personnes les modalités d'inscription auprès des mairies afin de pouvoir exercer leur droit de vote ainsi que les droits des élections. Un officier de police judiciaire du commissariat s'est déplacé à l'établissement pour procéder à l'inscription sur les listes électorales ainsi qu'au recueil des demandes de procuration. Le nombre de vote par procuration pour les dernières élections présidentielles était de quatre.

8.6 DES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU ACCESSIBLES AUX PERSONNES DETENUES

Les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés au greffe dans une chemise spécifique séparée du dossier pénal. La personne détenue désirant consulter les documents mentionnant le motif d'écrou adresse une demande écrite sur papier libre au greffe. Les copies numérotées des pièces du dossier sont consultées par la personne détenue dans le bureau d'audience dans des conditions de respect de la confidentialité ; celle-ci est seule dans le bureau.

¹¹ CAF : caisse d'allocations familiales ; MDPH : maison départementale des personnes handicapées ; MSA : mutualité sociale agricole.

Concernant les dossiers d'assises, la personne détenue consulte le dossier sur un CD-Rom dans un box du parloir avocat.

Lorsque le greffe reçoit un document mentionnant le motif d'écrou, la surveillante du greffe se déplace directement en détention pour notifier à la personne détenue concernée le document dans un bureau d'audience.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

9.1 UNE PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION PARFOIS SIMPLIFIEE

Le livret arrivant comporte une fiche sur « le travail pénitentiaire » et une seconde sur « la formation professionnelle ». Pour l'une et l'autre la procédure de recrutement est la même : chaque arrivant est interrogé sur sa volonté de travailler, de suivre une formation ou un enseignement. Chacun est informé qu'il doit adresser sa demande par lettre motivée au directeur, demande qui sera ensuite examinée lors de la dernière CPU du mois.

En cas d'admission, la personne détenue est alors soit affectée directement sur un emploi, soit inscrite sur une liste d'attente.

A ce sujet, un responsable de l'établissement admet que parfois l'admission se fait sans passage préalable en CPU, pour certaines personnes détenues déjà connues, surtout lorsqu'une commission vient juste de se tenir. Plutôt que de faire patienter la personne, la situation est entérinée lors de la CPU suivante.

L'affectation se fait en fonction des capacités de la personne détenue, de son comportement, de sa situation économique, la CPU souhaitant privilégier les personnes aux faibles ressources.

Le déclassement d'une personne détenue serait relativement rare et mis en œuvre qu'en cas de faute liée à l'emploi. Il peut être décidé en CPU ou en commission de discipline.

9.2 UNE OFFRE DE TRAVAIL EN ATELIER INSUFFISANTE POUR LES HOMMES ET INEXISTANTE POUR LES FEMMES

L'offre de travail en atelier apparaît insuffisante en volume et ne concerne que les hommes. Au quartier des femmes, un seul emploi d'auxiliaire est proposé. Cette absence d'emploi apparaît pour l'ensemble des interlocuteurs comme un état de fait qui ne suscite aucune interrogation « *les locaux ne le permettent pas ; elles ne peuvent pas travailler en cellule.* »

RECOMMANDATION 3

Les femmes détenues doivent pouvoir accéder à un emploi salarié ; des recherches d'activité doivent impérativement être entreprises par l'établissement.

Pour les hommes l'offre de travail est insuffisante en volume, puisqu'elle ne concerne pour le travail en atelier que neuf personnes quartier ouest et dix quartier est. L'établissement emploie comme auxiliaires, cinq personnes au service général, cinq personnes aux cuisines, soit un total de vingt-neuf personnes détenues, soit le quart environ de la population pénale.

Un avis du CGLPL relatif au travail et à la formation professionnelle a été publié au JO du 9 février 2017. Cet avis rappelle l'art.32 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, lequel impose un seuil minimum de rémunération (SMR). Il ne peut être inférieur à 45 % du SMIC pour les services

de production, 33 % pour le service général classe 1, 25 % pour le service général classe 2, et 20 % pour le service général classe 3.

Cet avis constate que pour l'essentiel des établissements pénitentiaires, le paiement se fait à la pièce et non pas à l'heure, que le salaire alloué à un volume de production donné est fixé au préalable en fonction d'une cadence type, que pour l'élaboration de la fiche de paie la production de chaque opérateur est transformée en heures de travail fictives, ne correspondant pas au nombre réel d'heures effectuées par le travailleur. C'est exactement ce qui a été observé à la maison d'arrêt de Saintes. Le livret des arrivants qui fournit quelques indications sur les possibilités de travailler en maison d'arrêt le précise expressément « *la rémunération des travailleurs en ateliers se calcule à la production et non pas en fonction du nombre d'heures travaillées* ».

9.2.1 Le travail en atelier

Comme en 2013 ce sont les établissements *ROUDIER*, fabriquant d'articles de pêche qui fournissent du travail aux personnes détenues qui confectionnent des filets de pêche, des casiers à homard, des épuisettes, etc.

a) *Le contrat de concession :*

Il a été impossible lors du contrôle d'obtenir une copie du contrat de concession. Cette demande a été réitérée par mail une fois la mission de contrôle achevée. Ce contrat n'a été communiqué que le 19 octobre : il est daté du 15 octobre 2017. Il s'agit en fait d'un avenant ; les conditions générales ne sont pas jointes.

L'art. 4 de cet avenant fixe les horaires de travail de 8h à 11h30, et de 14h à 17h, soit 6h30 par jour. L'art.5 prévoit que le salaire minimum de rémunération (SMR) est indexé sur le SMIC. Il n'est pas mentionné que le salaire est établi en fonction du nombre d'unités produites par chaque salarié détenu.

b) *Les ateliers et l'organisation du travail*

Deux ateliers sont implantés dans la détention coté hommes, l'un au quartier est, l'autre au quartier ouest. Ils sont identiques à ceux décrits en 2013 : vétustes, avec peu d'éclairage naturel et des conditions sanitaires indignes. Les travaux nécessaires pour leur réfection seraient programmés pour l'année 2018.

Les personnes détenues travaillant dans les deux ateliers, (au nombre de neuf d'un côté et dix de l'autre) évoquent un temps de travail de 6 heures par jour, (le contrat de concession prévoit 6h30) sous réserve des temps de parloir et parfois de promenade.

L'encadrement est assuré par une personne détenue chef d'atelier dénommé « comptable d'atelier », fonction qui lui garantit une rémunération supplémentaire de 75 € par mois. Chaque travailleur est autonome dans son activité.

Aucun surveillant n'est présent dans les ateliers, la surveillance se faisant par vidéo. Il n'est signalé ni par le personnel ni par les personnes détenues de difficultés quelconques, les incidents étant très rares.

L'approvisionnement en matériel se fait le jeudi avec reprise par le concessionnaire de la production de la semaine. Cet approvisionnement est parfois insuffisant puisque l'un des deux ateliers s'est trouvé sans travail le mercredi et le jeudi de la semaine du contrôle.

c) La rémunération

La production journalière de chaque détenu est notée par le comptable d'atelier ; la fiche hebdomadaire de chacun est remise à la comptabilité de la maison d'arrêt chargée d'établir les feuilles de paie.

La production de chaque salarié va être transformée en heures de travail ne correspondant en aucune façon au travail réel des détenus. La responsable du service comptabilité étant en congé pour la semaine, il a été impossible d'obtenir des explications sur le mode de conversion de la production en heures de travail, sur les anomalies des bulletins de paie des détenus.

Toutes les personnes détenues d'un atelier ont été interrogées une par une : toutes ont affirmé travailler six heures par jour sous réserve de parloirs pour certains ou de promenades pour d'autres. Ces horaires ont été confirmés par les différents surveillants. Cependant il est impossible d'avoir pour chaque salarié le nombre exact d'heures travaillées. Il n'existe aucun système de pointage.

En ne retenant pour chaque détenu que cinq heures de travail par jours sur cinq jours par semaine, durant quatre semaines par mois c'est un minimum de 100 heures de travail qui devraient être comptabilisées et payées.

Les feuilles de salaire des trois derniers mois de tous les travailleurs ont été remises aux contrôleurs. Pour le mois de septembre les horaires fictifs portés sur les bulletins sont les suivants : 27h ; 46h ; 27h ; 19h ; 17h ; 24h ; 26h ; 7h ; 8h ; 5h ; 20h ; 9h ; 39h ; 10h ; 20h ; 1h ; 30h ; 8h ; 2h. Il en est de même pour les mois de juillet et août.

Les taux horaires ne sont pas précisés sur le bulletin de paie : ils peuvent être calculés à partir du salaire brut porté sur les bulletins de salaire et du nombre d'heures fictives retenues pour chacun.

Aucun taux horaire n'est identique sur l'ensemble des bulletins de salaire sur un même mois. On trouve des variations de 5,14 euros à 5,74. On ne retrouve sur aucun des bulletins la prime de 75 € revenant au comptable d'atelier.

Le constat global qui apparaît de l'examen des conditions de rémunération est donc :

- une comptabilisation fictive des heures de travail, très largement inférieure au temps de travail réel ;
- un salaire à l'unité produite déguisé en heures fictives, et des salaires dérisoires ;
- une incohérence totale quant aux taux horaires.

RECOMMANDATION 4

Le temps de travail de chaque personne détenue doit être quotidiennement comptabilisé. Les salaires versés doivent être établis conformément à l'art.32 de la loi pénitentiaire du 24/11/2009 c'est-à-dire calculés en fonction du nombre d'heures travaillées, avec un taux horaire correspondant à 45 % du SMIC.

Enfin la question de l'indemnisation des personnes détenues en raison de l'approvisionnement insuffisant doit être posée.

RECOMMANDATION 5

Tout chômage technique pour défaut d'approvisionnement d'un atelier doit donner lieu à indemnisation des personnes détenues salariées concernées.

Consultée sur le sujet, la direction de la maison d'arrêt avance la difficulté de contracter avec un autre concessionnaire du fait de l'impossibilité d'accès des véhicules à l'intérieur des murs de la prison, de l'impossibilité d'apporter des matériaux sur palette dans les couloirs trop étroits et de l'absence de lieux de stockage.

Une société fabriquant des panneaux photovoltaïques a paru très intéressée, mais a dû renoncer du fait de l'impossibilité d'acheminer des palettes dans la prison.

En effet toute la manutention pour l'approvisionnement en matériaux et pour le retour de la production se fait sur le parking extérieur devant la prison.

En ce qui concerne les conditions de rémunération des personnes détenues, il est fait état du chantage du concessionnaire d'abandonner la prison, si ces conditions devaient être autres.

PROPOSITION 11

L'établissement doit rechercher de nouvelles entreprises susceptibles de fournir du travail à un nombre plus important de détenus dans le respect des règles fixées par la loi pénitentiaire.

d) Les conditions de vie des détenus travaillant en atelier :

Les personnes détenues travaillant en atelier sont toutes hébergées dans des cellules dédiées : côté ouest deux cellules dont l'une pour six personnes ; côté est trois cellules. Elles ont accès aux douches tous les jours.

Elles se plaignent de cette promiscuité même si les incidents sont rares. Se pose également la question des non fumeurs, rares en détention, dans l'obligation de supporter le tabagisme des autres, ou préférant ne pas travailler pour être affectés dans une cellule non fumeur.

9.2.2 Le travail proposé par l'établissement

a) Les auxiliaires aux cuisines

Cinq postes sont proposés aux cuisines : un cuisinier ; un aide-cuisinier ; un plongeur ; un légumier ; un buandier-cantinier. Pour chacun une fiche de poste très complète définit la fonction, le temps de travail et la rémunération en fonction de la classe, 1,2 ou 3. Les feuilles de paie sont conformes, portent sur 125 heures travaillées dans le mois avec un taux horaire conforme à l'art. 32 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Les auxiliaires de cuisine sont hébergés dans une cellule collective située à proximité des cuisines, agrémentée d'une antichambre servant de salle de séjour et salle à manger avec télévision, ainsi que WC et douche séparés. Une cour de promenade spécifique leur est réservée.

b) Le service général

Cinq postes sont proposés au service général nettoyage et travaux : un ouvrier de maintenance ; trois auxiliaires pour chacun des quartiers des hommes et femmes en charge du nettoyage des coursives et de la distribution des repas ; un auxiliaire chargé du nettoyage des bureaux et de la sortie des poubelles, ainsi que de la manutention des matériaux livrés le jeudi par le

concessionnaire ou repris par celui-ci(il n'y a aucune rémunération de ce travail très ponctuel, mais régulier de la part du concessionnaire). Une fiche de poste définit chacune de ces fonctions. La rémunération de ces cinq auxiliaires est journalière, alors qu'elle devrait être horaire. Cependant travaillant théoriquement cinq heures par jour, cette rémunération correspond au taux horaire règlementaire. Le temps de travail porté sur les bulletins est de 100 heures mensuelles.

c) Les rémunérations

Pour un mois complet, 125 heures pour les emplois en cuisine, les salaires bruts sont de 402,50 € pour le cuisinier et le cantinier (classe 1), de 305 € pour l'aide-cuisinier (classe 2), de 244 € pour le plongeur et le légumier (classe 3), et pour 100 heures sont pour les auxiliaires du service général, de 244 € pour l'auxiliaire travaux (classe 2), et de 195,20 € pour les quatre autres auxiliaires (classe 3).

9.3 UNE FORMATION PROFESSIONNELLE D'UN VOLUME INSUFFISANT

La formation professionnelle ne concerne que six personnes détenues. La convention passée avec la société « Hommes et Savoir » en œuvre depuis des années n'a pas été renouvelée.

Comme précisé dans l'une des fiches du livret des arrivants, la maison d'arrêt propose depuis juin 2017 une formation professionnelle intitulée « métiers de la propreté et de l'hygiène » dispensée en deux modules annuels par *GEPSA Institut*.

Malgré les différentes demandes cette convention n'a pas été remise aux contrôleurs.

La procédure de recrutement est la même que pour le travail en atelier : lettre de motivation adressée au directeur, décision prise en CPU.

Cette formation est mixte, six places sont offertes. La rémunération horaire est de 2,49 €. Les bulletins de salaire des stagiaires ont été demandés, mais n'ont pas été remis aux contrôleurs. Cette formation débutée en juin était achevée lors du contrôle et devait être prochainement sanctionnée par un diplôme à l'issue d'un examen.

9.4 UN ENSEIGNEMENT DE QUALITE ET BIEN CALIBRE A L'ETABLISSEMENT

Le livret des arrivants informe de l'existence d'un enseignant rattaché à l'établissement, et invite chaque personne détenue qui le souhaite à prendre son contact en remplissant un coupon réponse. Les modules de formation proposés sont : apprentissage de la langue, français, mathématiques, informatique, rédaction du journal interne, anglais, arts plastiques, entraînement au code de la route.

Le responsable local de l'enseignement (RLE) est le seul enseignant permanent à temps plein. Il assure tous les enseignements, à l'exception de l'anglais dont les cours sont dispensés par un professeur intervenant une heure et demie par semaine. Interviennent également deux professeurs, l'un d'histoire-géographie et l'autre de philosophie chacun vingt heures dans l'année pour assurer un enseignement autour des valeurs de la République.

Le RLE dispose d'un bureau à l'entrée de la maison d'arrêt, avant le portique de détection. Il était supposé l'occuper avec le SPIP, lequel ne l'a jamais utilisé. De sorte que depuis peu, il partage ce bureau avec l'économe, ce qui n'est pas sans créer quelques difficultés même si la relation est bonne ; mais la pièce est petite, encombrée, avec des appels téléphoniques fréquents.

Chaque lundi de 11h à 12h, le RLE présente aux nouveaux arrivants l'unité locale d'enseignement (ULE). Pour les femmes cette présentation est faite par un entretien personnel au fur et à mesure des arrivées. Les personnes détenues intéressées peuvent demander à être inscrites, inscriptions qui devront être validées par la CPU.

Suivront alors un temps d'évaluation et une proposition de formation. Si les inscriptions sont nombreuses, l'expérience montre qu'en définitive peu de personnes suivront d'une façon continue l'enseignement dispensé. De sorte qu'il n'y a pas ou peu de liste d'attente. L'alphabétisation est en règle générale réservée aux étrangers. Le *turn-over* est relativement important, nécessitant pour le RLE une adaptation permanente.

La salle de classe se situe au premier étage du quartier des hommes, elle peut accueillir douze personnes ; elle avoisine la salle informatique laquelle dispose de huit postes de travail.

Au quartier des femmes, c'est la salle polyvalente qui sert pour l'enseignement.

La semaine de cours est ainsi organisée :

Le lundi matin : français ; à 11h, présentation de l'unité locale d'enseignement (ULE) aux nouveaux arrivants et présentation des « alcooliques anonymes » de 11h30 à 12h. L'après-midi, de 14h à 17h mathématiques et français.

Le mardi après-midi : à 14h français ; à 15h45 rédaction du journal.

Le mercredi : de 14h à 15h30 anglais.

Le jeudi : à 9h arts plastiques ou code de la route dans la salle informatique ; à 14h français.

Le vendredi : à 9h français ; à 10h15 bilans suivis d'entretiens individuels ; à 14h module d'accueil et d'évaluation et formation à l'usage de l'outil informatique qui sera sanctionné par le « B2i » (brevet informatique internet).

Des examens validant ces formations sont organisés au sein de la maison d'arrêt ; ils sont mixtes.

Le CFG (certificat de formation générale) a été obtenu par trois personnes détenues en 2016 ; huit personnes détenues ont reçu l'attestation de formation en anglais niveau 1 ; cinq le B2i niveau 1 et deux le B2i niveau 2.

Les rapports avec le SPIP sont inexistantes à l'exception de quelques rencontres à l'occasion des CPU.

9.5 UN SEUL SPORT INSTITUTIONNALISE : LA MUSCULATION EN SALLE

Un moniteur de sport est mis à la disposition de la maison d'arrêt par l'association « sport et loisir », à raison de 12 heures par semaine. Après une période d'une année sans éducateur sportif, celui-ci a pris ses fonctions le 6 juin 2017.

La maison d'arrêt dispose d'une salle de sport située dans le quartier est. La salle est dans le même état qu'en 2013, c'est-à-dire en mauvais état, pourvue d'un sanitaire avec une cuvette de WC sans lunette, sans brosse, avec un rouleau de papier hygiénique posé directement sur la cuvette, et pourvue d'un lavabo sans savon ni serviette. D'une surface de 56 m² on y trouve des appareils de musculation en bon état selon l'éducateur sportif. La surveillance est assurée par vidéo. La salle est très fréquentée, même si elle ne peut accueillir qu'un nombre limité de personnes détenues.

Les séances ont lieu tous les matins de 8h45 à 10h45, le lundi et jeudi pour le quartier est (condamnés), le mardi pour les travailleurs en atelier et du service général, le mercredi et vendredi pour le quartier ouest (prévenus) très demandés avec liste d'attente, et le samedi pour

les femmes, lesquelles peuvent y aller sans moniteur le lundi après-midi. La salle est également ouverte les autres après-midi ; elle est réservée le jeudi à la boxe.

Des jeux de ballon peuvent être pratiqués dans les cours de promenade, mais ils ne peuvent être que limités au regard du nombre de personnes détenues et de l'espace très limité

9.6 DES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES ASSUREES PAR UNE ASSOCIATION

Le maître d'œuvre des activités socioculturelle est l'association socioculturelle de la maison d'arrêt de Saintes (ASCMA). Elle existe depuis 1984 et fonctionne grâce à l'action de bénévoles essentiellement sa présidente, grâce à des aides financières, de plus en plus difficiles à obtenir et grâce aussi à la bienveillance de l'administration de la maison d'arrêt.

Les recettes pour l'année 2016 ont été de 3 205 € et les dépenses de 3 943 €, le déficit étant de 738 € pouvant être financé par des fonds propres qui avec le temps et du fait de la baisse des subventions pourraient s'épuiser. Ainsi, la ville de Saintes ne verse plus de subventions et a cessé de prendre en charge la reprographie de « L'œilleton » journal paraissant en fin d'année, réalisé par les personnes détenues.

10.1.1 La commission pauvreté

En 2006, la maison d'arrêt a mis en place une commission indigence pour les personnes détenues privées de ressources. L'ASCMA participe à cette commission qui se réunit tous les mois.

L'ASCMA prend en charge des aides diverses telles que fourniture de tabac ou encore la prise en charge de coupes de cheveux.

10.1.2 La commission consultative des activités

Placée sous l'autorité du chef d'établissement, elle se réunit deux fois par an avec les différents partenaires, afin de décider des différentes programmations socioculturelles.

10.1.3 Les activités

Il s'agit essentiellement de spectacles présentés une fois par mois aux personnes détenues. 2016 a été marqué par la mixité des activités.

En 2016 ont été programmés : deux soirées cinéma, trois ateliers d'écritures animés par un écrivain, quatre concerts dont le concert de Noël, deux rencontres littéraires en présence de deux écrivains, un atelier scientifique, un atelier animé par un illustrateur.

Toutes ces activités se tiennent le jeudi après-midi dans la salle polyvalente située à l'étage du quartier des hommes. Ont assisté ou participé à chacune de ces activités entre dix et quinze personnes avec cependant vingt-trois présents dont trois femmes pour le concert de Noël.

La programmation pour 2017 est la suivante : huit concerts dont celui le jour de la fête de la musique, le printemps des poètes, le salon du livre de voyage, la fête de la science, le salon du livre des droits de l'homme.

Chaque année est organisé un atelier d'écriture pour la rédaction de « L'œilleton » journal des détenus (« *L'œilleton : le seul journal qui ne paraît que quand il est prêt !!!* ») : le RLE est le rédacteur en chef de cette publication, placée sous la responsabilité de l'association. Il anime le comité de rédaction auquel peuvent assister toutes les personnes détenues qui le souhaitent.

Il n'est plus édité gratuitement puisque depuis peu la municipalité de Saintes ne veut plus en assurer la reprographie. Par contre il est distribué gratuitement.

Le dernier numéro est un numéro spécial paru en mars 2017 intitulé : « *Le Conte est bon* ». Plusieurs personnes détenues ont participé à l'élaboration d'un conte commun : « *la légende du poisson métallique* » ; deux autres personnes ont écrit « leur histoire » ; suivi de quelques pages sur des sujets historiques et de reproduction de dessins et peintures réalisées par les détenus dans le cadre de l'atelier d'arts plastiques.

Le journal se termine par le rappel du travail fait avec le professeur d'histoire-géographie autour des valeurs de la République dans le cadre d'une activité annuelle toutes les deux semaines, suivi par une douzaine de personnes, hommes et femmes.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1 UN SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION TOTALEMENT DESORGANISE EN SITUATION DE FAILLITE

10.1.1 Les locaux

A Saintes, l'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dispose de locaux situés à 300 mètres de la maison d'arrêt. Sur trois niveaux, les bureaux refaits à neuf sont nombreux, vastes, lumineux qu'il s'agisse de ceux des conseillers pénitentiaires d'insertion et probation (CPIP) ou de ceux réservés à l'accueil des usagers.

10.1.2 Le personnel

Il n'y a pas plus de chef d'antenne depuis la nomination à Bordeaux du précédent titulaire du poste, et l'absence de son remplaçant parti en formation. Le directeur départemental du SPIP de Charente-Maritime est en arrêt longue maladie. C'est donc le chef d'antenne de La Rochelle qui assume l'intérim du chef d'antenne de Saintes.

Le service compte trois secrétaires, dont une est en arrêt maladie. L'une d'entre elles est chargée de l'accueil derrière une paroi vitrée, à partir d'un bureau fermé aux usagers.

Les CPIP sont théoriquement dix : quatre sont en arrêt maladie ou congé maternité ; ils ne sont pas remplacés. Une CPIP travaille à 80 %. Le jour du contrôle était embauchée une conseillère n'ayant jamais exercée la fonction.

L'épouse du directeur de la maison d'arrêt, elle-même conseillère d'insertion et probation exerce ses fonctions dans l'antenne locale tant sur le milieu ouvert que fermé. Cette information n'a été portée à la connaissance des contrôleurs ni par le directeur, ni par l'intéressée mais de manière incidente.

Selon les interlocuteurs rencontrés à l'occasion du contrôle :

- le SPIP est « *dans une situation d'urgence et catastrophique* » ;
- le personnel est en souffrance ;
- le SPIP ne fonctionne pas, mais n'aurait jamais fonctionné même lorsque l'effectif était au complet ;
- les relations au sein du service ne sont pas sereines.

RECOMMANDATION 6

Le SPIP doit être réorganisé, afin de pouvoir assurer ses missions.

10.1.3 L'activité du SPIP

Le service assure une permanence à la maison d'arrêt trois demi-journées par semaines. Il s'agit essentiellement d'un entretien d'accueil avec les nouveaux arrivants, et parfois avec ceux des condamnés ayant demandé une permission de sortir ou un aménagement de peine.

Le chef d'antenne ou son représentant est censé participer à la commission pluridisciplinaire unique hebdomadaire.

Chaque CPIP intervient aussi bien sur le milieu ouvert que sur le milieu fermé.

Le service entretient des relations régulières avec la mission locale, la fédération nationale d'entraide dite ANEF, une association de réinsertion par le travail, *Pôle emploi*, l'association Le Logis, le réseau des assistantes sociale, Synergie 17 (lutte contre l'addictologie).

Le service est censé établir des rapports pour le juge de l'application des peines à l'occasion des demandes de permission de sortir ou d'aménagement de peine. Ce qu'il ne parvient pas toujours à faire dans les délais, obligeant le magistrat à statuer sans disposer des informations nécessaires ou bien à rejeter les dossiers incomplets.

10.2 UN AMENAGEMENT DES PEINES TRES IMPACTE PAR LES DYSFONCTIONNEMENTS DU SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION MAIS AUSSI PAR LES CRITERES TRES RESTRICTIFS DU JUGE DE L'APPLICATION DES PEINES.

10.2.1 Le service de l'application des peines près le TGI de Saintes.

Ce service comprend normalement deux postes de juge de l'application des peines (JAP). Cependant en raison de la vacance d'un poste, un seul magistrat gère deux cabinets. Il prend donc en charge le milieu ouvert (1 200 dossiers) et le milieu fermé du centre de détention de Bédénac en Charente-Maritime (180 personnes détenues) et la maison d'arrêt de Saintes (139 écrous au 1^{er} janvier 2017, dont 111 hébergés, 27 sous PSE et 1 sous placement extérieur).

Le JAP assure sur l'établissement de Saintes une commission de l'application des peines chaque mois. Deux greffiers sont affectés au service de l'application des peines : l'un est en arrêt maladie non remplacé depuis mai 2017.

10.2.2 Les relations du JAP avec le SPIP.

Le rapport d'activité du service de l'application des peines pour l'année 2016 a été remis aux contrôleurs. Il est édifiant sur les difficultés rencontrées avec le SPIP. Il y est notamment fait état :

- d'un manque de relations avec les chefs d'antenne successifs ; à l'exception de la dernière nommée, actuellement en formation ;
- d'une organisation peu satisfaisante, tous les CPIP intervenant aussi bien en milieu ouvert qu'en maison d'arrêt, y compris l'épouse du chef d'établissement « *ce qui peut poser problème en terme d'objectivité et de transparence* » ;
- de travaux écrits d'une grande inégalité ; des insuffisances de certains CPIP ;
- de difficultés pour certains CPIP à intégrer le contenu des orientations générales des JAP ;
- de rapports non rendus en temps et en heure ; de rapports incomplets.

Les contrôleurs ont rencontré le juge de l'application des peines. Au cours de cet entretien il a été évoqué de nombreuses difficultés telles que des dossiers de permission de sortir ou des requêtes en aménagement de peine non préparés, avec pour conséquences des désistements nombreux.

Le magistrat a indiqué avoir conseillé à tous les probationnaires d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception au SPIP pour manifester leur intention de satisfaire aux obligations qui leur sont imposées et pour rappeler leur adresse afin de se préserver une preuve en cas de difficulté ; le JAP ne peut garantir qu'aucune révocation de sursis avec mise à l'épreuve (SME) ne soit imputable à la désorganisation du service.

Il a aussi été fait état du nombre dérisoire de demandes d'aménagements de peine, les condamnés n'étant pas incités à en faire et également de l'absence d'implication du barreau de Saintes dans le contentieux de l'aménagement des peines.

RECOMMANDATION 7

Le barreau de Saintes doit investir dans le conseil et la défense des personnes détenues pour la mise en œuvre des procédures d'aménagement des peines.

10.2.3 Les mesures d'aménagement

a) La libération conditionnelle, le placement sous surveillance électronique.

Le rapport d'activité de la maison d'arrêt pour l'année 2016 présente un tableau sur les motifs de sortie en 2016 : sur 367 sorties de détention, on compte 20 mises en liberté, 134 transferts, 191 fins de peine, 1 suspension de peine, 1 évasion et 20 libérations conditionnelles.

Ainsi le motif de sortie pour fin de peine concerne une personne sur deux ; il s'expliquerait selon ce rapport d'activité par le nombre important de courtes peines (moins de 6 mois), ce qui justifierait que les personnes détenues les exécutent entièrement.

Sur 135 condamnés incarcérés en 2016, 68 l'ont été pour des peines inférieures à 6 mois, 42 pour des peines comprises entre 6 mois et 12 mois, et 25 pour des peines supérieures à 1 an.

Ainsi les personnes détenues condamnées à de courtes peines, inférieures à six mois d'emprisonnement, ont peu ou aucune chance de bénéficier d'un aménagement, ce qui a été confirmé par les CPIP interrogés : en dessous de six mois le temps et la désorganisation du service ne permettent pas de mettre en œuvre un aménagement ; au-delà de un an si un dossier est mis en œuvre, il est vraisemblable qu'il n'aboutira pas avant le transfert de l'intéressé, de sorte que la priorité serait donnée aux personnes détenues condamnées à des peines comprises entre 6 et 12 mois.

RECOMMANDATION 8

Quel que soit le quantum de la peine à exécuter, toute personne détenue doit pouvoir bénéficier des mesures prévues par la loi en matière d'aménagement des peines.

Le JAP constate dans son rapport d'activité 2016, que le taux de condamnés détenus à la maison d'arrêt de Saintes bénéficiant d'un aménagement de peine est faible, très largement inférieur à celui constaté dans d'autres établissements pénitentiaires du ressort de la cour d'appel – La Roche-sur-Yon (Vendée), Niort (Deux-Sèvres) ou Rochefort (Charente-Maritime) – à l'exception de celui constaté à Fontenay-le-Comte (Vendée). Pour le magistrat, cette faiblesse serait due au manque de préparation des dossiers et à l'absence de CPIP référent pour chaque personne détenue.

Du côté du SPIP, il est fait état par certains conseillers « d'un découragement au regard des critères très restrictifs du JAP ».

Le JAP pour l'année 2016 fait état de l'examen de trente-cinq demandes d'aménagement de peine ayant donné lieu aux décisions suivantes :

- cinq libérations conditionnelles (et non pas vingt comme mentionné dans le rapport d'activité 2016 de la maison d'arrêt) ;

- neuf placements sous surveillance électronique ;
- une mesure de semi-liberté ;
- une mesure de placement extérieur ;
- sept désistements ;
- six rejets et des ajournements.

Le nombre de demandes est donc faible au regard du nombre de personnes incarcérées en 2016 qui s'élèvent à 421 selon le greffe de la maison d'arrêt (pour 367 sorties).

b) Les libérations sous contrainte (applicables depuis le 1er janvier 2015)

Le nombre de dossiers examinés en 2016 est de 70, 106 en 2015. Il s'agit de l'examen systématique de la situation du détenu au deux tiers de sa peine. Le taux de non-lieu a été de 92 % en 2015 ; il est de 97 % en 2016 : en raison du refus de la personne détenue (pour 54 %), du risque de récidive, de l'absence d'effort particulier, de l'organisation d'un débat contradictoire.

Dans son rapport d'activité le JAP commente ce taux de non-lieu : « même si la loi ne prévoit pas la nécessité d'un projet afin de pouvoir bénéficier d'une libération sous contrainte, il convient de relever que l'absence de perspective d'emploi, de formation, de soins, de charges familiales obère la faisabilité d'une mesure. Un collègue du parquet a surnommé la LSC, la libération sans contrainte. Même s'il convient de relever que l'intention d'éviter des sorties sèches et de désengorger les établissements pénitentiaires est légitime, cette même intention ne peut justifier l'octroi de sortie anticipée sans commencement de gage permettant d'éviter la récidive ».

Ainsi pour les peines égales ou inférieures à six mois, aux deux tiers de la peine, la libération sous contrainte –disposition législative- est refusée systématiquement, au motif de critères propres au JAP et au parquet. Ces refus concernent des personnes détenues pour lesquelles le SPIP n'a pas rempli sa mission, et qui pour certains ont bénéficié de remises de peines, signe d'une détention paisible et d'un début d'insertion lui permettant d'accéder à une sortie anticipée.

Pour les détenus condamnés à des peines supérieures à six mois, le résultat est identique alors même qu'ils sont supposés être l'objet de l'attention du SPIP.

RECOMMANDATION 9

La libération sous contrainte ne doit pas être systématiquement écartée au regard de critères non prévus par la loi. Il s'agit d'une mesure de nature à accompagner la personne détenue à sa sortie et à désencombrer les maisons d'arrêt.

c) Les réductions supplémentaires de peine (RSP)

Selon le rapport d'activité du JAP, 234 RSP ont été examinées en commission d'application des peines (CAP) et 7 hors CAP. Ces chiffres diffèrent de ceux fournis par la maison d'arrêt : 225 RPS examinés en CAP et 7 hors CAP. Le rapport du JAP fournit les chiffres suivants en matière de décision : 36 ont été accordées en totalité, 141 partiellement, 44 ont été refusées et 4 ajournées.

En 2016, le JAP a prononcé quinze retraits de crédit de réduction de peine, essentiellement sur saisine du parquet après procédure disciplinaire.

d) Les permissions de sortir

140 ont été présentées en 2016, 69, accordées. Selon le rapport d'activité de la maison d'arrêt le taux de permissions accordées est en hausse par rapport aux années précédentes grâce à « une

meilleure préparation en amont par la personne détenue, bien épaulée dans sa démarche par le personnel d'insertion ».

Les personnes détenues de la maison d'arrêt de Saintes surtout celles purgeant une courte peine, c'est-à-dire moins de six mois, ont donc peu ou aucune chance d'obtenir un aménagement de peine, ni d'obtenir en totalité une réduction supplémentaire de peine, ni d'obtenir une libération sous contrainte. Les dysfonctionnements du SPIP voire le désintérêt du SPIP pour leur situation, l'absence d'offre suffisante d'activités en atelier, ne leur permettent pas de satisfaire aux critères du JAP, critères par ailleurs plus exigeants que ceux voulus par le législateur.

RECOMMANDATION 10

Les dysfonctionnements récurrents du service pénitentiaire d'insertion et probation, l'absence de coordination de ce service avec le juge de l'application des peines ainsi que certains critères de décision créent des graves manquements aux droits fondamentaux des personnes détenues qui n'ont pas accès à nombre de dispositions voulues par le législateur.

10.3 UNE PREPARATION A LA SORTIE QUASIMENT INEXISTANTE EN RAISON DES CARENCES DU SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET PROBATION

Il apparaît des différents constats opérés par les contrôleurs que le peu d'aménagements de peine, le rejet quasi général des demandes de libération sous contrainte, le faible nombre de remises supplémentaires de peine avec en corollaire un pourcentage important de personnes détenues libérées en fin de peine sont le signe d'une absence de politique de préparation à la sortie.

Ce constat d'inefficacité du SPIP est partagé par l'ensemble des intervenants de la maison d'arrêt à l'exception notable du chef d'établissement.

Il convient cependant de moduler ce constat très lourd en citant parmi les points positifs les liens entretenus par le SPIP avec certains partenaires tels que *Pôle emploi* qui assure deux permanences par mois, le mardi matin afin de rencontrer les personnes détenues orientées par le SPIP ; le partenariat avec la mission locale ; ainsi que le nombre en augmentation de permissions de sortir accordées pour faciliter la recherche d'emploi et pour assurer le maintien des liens familiaux.

RECOMMANDATION 11

La préparation à la sortie doit être une priorité pour le SPIP, permettant ainsi à la fois de limiter les risques de récidive, mais également de préparer des libérations anticipées et accompagnées.

11. CONCLUSION GENERALE

La visite effectuée a permis de constater qu'à quelques exceptions près, les travaux annoncés par la garde des sceaux en 2016 avaient été réalisés, notamment en détention. Il est indéniable que l'arrivée d'eau chaude, l'installation de l'interphonie ou la réfection de l'installation électrique ont largement amélioré les conditions d'hébergement. Pour autant ces dernières demeurent très précaires, particulièrement en raison de la surpopulation.

La salle d'accueil des familles a également été refaite, mais les parloirs sont toujours aussi exigus. Les avantages non négligeables d'une maison d'arrêt de centre-ville trouvent ici leurs limites. Il n'y a pas, il n'y aura jamais possibilité d'agrandissement de l'enceinte.

La seule solution réside une nouvelle fois dans la diminution drastique de la population pénale accueillie, ce qui permettrait de réduire le nombre de cabines de parloirs nécessaires pour en concevoir avec la même surface de plus grandes.

Comme annoncé par la ministre, il a effectivement été mis fin aux pratiques non conformes d'ouverture de la correspondance.

La mise en conformité de la rémunération du travail avec les textes, annoncée par la ministre a en apparence été réalisée. Les personnes détenues sont effectivement payées à l'heure, mais la visite a permis de mettre en évidence qu'il ne s'agissait que d'un jeu d'écriture, imposé par le concessionnaire local sous la menace de mettre fin au contrat, pour faire perdurer les pratiques anciennes de paiement à la pièce.

Le principal point saillant de cette visite (hors la santé qui n'a pu être traitée) est le fonctionnement qualifié en « faillite » du service local d'insertion et probation. L'ensemble des partenaires consultés (à l'exception notable du chef d'établissement) s'accorde sur ce constat qui ne peut être justifié par le seul et traditionnel « manque d'effectifs ». Les visites effectuées par le Contrôle général dans nombre d'établissements similaires – comme par exemple la toute proche maison d'arrêt de Rochefort-sur-Mer – mettent en évidence que l'organisation d'un service, la conscience professionnelle et l'implication des fonctionnaires sont des données essentielles.

Par ailleurs la gouvernance de l'établissement, dirigée depuis de nombreuses années par la même personne, par ailleurs en fin de carrière, fait l'objet de nombreuses critiques au sein de l'établissement.

Un autre constat portera sur l'apparente contradiction entre d'un côté la surpopulation carcérale et des conditions d'hébergement parfois indignes et de l'autre les discours des personnes détenues qui affirment bien vivre dans cet établissement. Les événements graves survenus en fin d'année 2017 doivent forcément tempérer ce jugement. Le CGLPL constate régulièrement que les maisons d'arrêt de centre-ville, avec leur format restreint, et une ambiance qualifiée de « familiale » offrent des conditions de détention plus appréciées que celles des grands centres pénitentiaires.